

Université de Montréal

**Procéduralisme épistémique et légitimité démocratique : une
défense de l'égalité politique**

par

Jean-François Cantin

Département de philosophie
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des arts et des sciences
en vue de l'obtention du grade de M.A. en philosophie

Avril 2015

© Jean-François Cantin

Résumé

Ce mémoire explore la relation qui lie démocratie et légitimité politique, dans une perspective épistémique. La démocratie, dans son acception la plus générale, confère à chacun la possibilité de faire valoir les intérêts qu'il estime être les siens et ceux de sa communauté, en particulier à l'occasion d'un scrutin. Cette procédure décisionnelle qu'est le vote consacre ainsi en quelque sorte la liberté et l'égalité dont profitent chacun des citoyens, et confère une certaine légitimité au processus décisionnel. Cela dit, si le vote n'est pas encadré par des considérations épistémiques, rien ne garantit que le résultat politique qui en découlera sera souhaitable tant pour les individus que pour la collectivité: il est tout à fait permis d'imaginer que des politiques discriminatoires, économiquement néfastes ou simplement inefficaces voient ainsi le jour, et prennent effet au détriment de tous.

En réponse à ce problème, différentes théories démocratiques ont vu le jour et se sont succédé, afin de tenter de lier davantage le processus démocratique à l'atteinte d'objectifs politiques bénéfiques pour la collectivité. Au nombre d'entre elles, la démocratie délibérative a proposé de substituer la seule confrontation d'intérêts de la démocratie agrégative par une recherche collective du bien commun, canalisée autour de procédures délibératives appelées à légitimer sur des bases plus solides l'exercice démocratique. À sa suite, la démocratie épistémique s'est inspirée des instances délibératives en mettant davantage l'accent sur la qualité des résultats obtenus que sur les procédures elles-mêmes.

Au final, un même dilemme hante chaque fois les différentes théories : est-il préférable de construire les instances décisionnelles en se concentrant prioritairement sur les critères procéduraux eux-mêmes, au risque de voir de mauvaises décisions filtrer malgré tout au travers du processus sans pouvoir rien y faire, ou devons-nous avoir d'entrée de jeu une conception plus substantielle de ce qui constitue une bonne décision, au risque cette fois de sacrifier la liberté de choix qui est supposé caractériser un régime démocratique?

La thèse que nous défendrons dans ce mémoire est que le concept d'égalité politique peut servir à dénouer ce dilemme, en prenant aussi bien la forme d'un critère procédural que celle d'un objectif politique préétabli. L'égalité politique devient en ce sens une source normative forte de légitimité politique. En nous appuyant sur le procéduralisme épistémique de David Estlund, nous espérons avoir démontré au terme de ce mémoire que l'atteinte d'une égalité politique substantielle par le moyen de procédures égalitaires n'est pas une tautologie hermétique, mais plutôt un mécanisme réflexif améliorant tantôt la robustesse des procédures décisionnelles, tantôt l'atteinte d'une égalité tangible dans les rapports entre citoyens.

Mots-clés : Philosophie, démocratie, légitimité, épistémologie, égalité

Abstract

This study explores the relationship between democracy and political legitimacy in an epistemic perspective. Democracy, in its most general sense, gives everyone the possibility to defend its interests, especially during an election. This decision-making process that is the vote devotes somehow freedom and equality enjoyed by all citizens, and confers legitimacy in decision making. That being said, if the vote is not framed by epistemic considerations, there is no guarantee that the political outcome will be desirable for the community: it is quite possible to imagine that discriminatory, economically harmful or ineffective policies may emerge from such decision-making process, and take effect at the expense of all.

In order to address this problem, various democratic theories have emerged and have succeeded in an attempt to further link the democratic process to achieve political objectives beneficial to the community. In many of them, deliberative democracy has proposed to substitute the sole confrontation of interests of the aggregative democracy by a collective search for the common good, channeled around deliberative procedures referred to legitimize on more solid foundations democratic exercise. In the same vein, epistemic democracy was inspired by the deliberative bodies by putting more emphasis on the quality of the results than on the procedures themselves.

Ultimately, the same dilemma haunts every time the different theories: is it better to build decision-making bodies, focusing primarily on procedural criteria themselves, at the risk of bad decisions managing their way through the process, or must we have from the outset a more substantial conception of what constitutes a good decision, this time at the risk of sacrificing the freedom of choice that is supposed to characterize a democratic regime?

The thesis we will defend is that the concept of political equality can be used to resolve this dilemma, taken as well as a procedural criterion than as a pre-established political objective. Political equality is in this sense a strong normative source of political legitimacy. In the end, we hope to have shown that the achievement of substantial political equality by means of egalitarian procedures is not an hermetic tautology, but rather a reflexive mechanism improving the robustness of the decision-making procedures while achieving substantive equality in the relations between citizens.

Keywords : Philosophy, democracy, legitimacy, epistemology, equality

Table des matières

Remerciements.....	vi
Introduction.....	1
Chapitre 1 – Fondements normatifs de la démocratie et sources de la légitimité politique.....	8
1.1 Introduction.....	8
1.2 Fondements normatifs de la démocratie.....	10
1.2.1 Justifications de la valeur instrumentale de la démocratie.....	10
1.2.2 Justifications de la valeur intrinsèque de la démocratie.....	17
1.3 Sources et fonctions de la légitimité politique.....	25
1.3.1 Légitimité descriptive et normative.....	26
1.3.2 Le consentement à l'autorité politique comme source de légitimité.....	27
1.3.3 Raison publique, approbation démocratique et justice.....	32
1.3.4 Conséquences bénéfiques pour la collectivité.....	34
1.4 Conclusion.....	36
Chapitre 2 – Approche comparative des théories normatives de la démocratie.....	37
2.1 Introduction.....	37
2.2 Trois théories normatives de la prise de décision politique.....	38
2.2.1 Démocratie agrégative et principe de majorité.....	38
2.2.2 Démocratie délibérative.....	45
2.2.3 Démocratie épistémique.....	50
2.3 Conclusion.....	57
Chapitre 3 – L'égalité procédurale comme condition de l'égalité politique.....	59
3.1 Introduction.....	59
3.2 Les promesses du procéduralisme épistémique.....	60
3.3 Critiques formulées à l'endroit du procéduralisme épistémique.....	64
3.3.1. Analogie du jury et de l'arène démocratique : un problème de nature ou d'échelle?.....	64
3.3.2 L'atteinte de l'équilibre entre considérations épistémiques et non-épistémiques en théorie démocratique.....	68
3.4 L'égalité politique comme critère procédural et comme objectif épistémique.....	71

3.4.1 L'égalité comme biens primaires et comme capacités	72
3.4.2 L'égalité politique : depuis la faillite de la démocratie agrégative jusqu'aux promesses de la démocratie épistémique	73
3.4.3 La légitimité du critère extra-procédural d'égalité politique	77
3.5 Conclusion.....	79
Conclusion.....	80
Bibliographie.....	82

Remerciements

Ce mémoire témoigne d'un intérêt de longue date pour les questions relatives aux exigences de la démocratie, et plus particulièrement pour les questions entourant la pratique citoyenne du vote. Je tiens à remercier tous ceux, collègues d'études et amis, qui ont contribué au long de mon parcours à approfondir mes réflexions à l'occasion de nombreuses et stimulantes discussions.

Je tiens toutefois avant tout à remercier Christian Nadeau, directeur de mémoire et professeur au département de philosophie de l'Université de Montréal, pour son indéfectible soutien et sa confiance soutenue en mon projet. Nos discussions ont continuellement nourri les idées qui ont animé ma réflexion, et continuent aujourd'hui de stimuler ma curiosité et mon intérêt pour les questions touchant l'exercice de la citoyenneté.

Je remercie également mes parents, qui ont toujours été derrière moi pendant mes années d'étude, et qui ont manifesté une confiance inconditionnelle à mon égard.

Finalement, je tiens à remercier Geneviève Létourneau-Guillon, compagne et complice de tous les instants, sans qui la réalisation de ce projet n'aurait jamais été rendue possible.

Introduction

*« Le nombre n'a rien à voir avec la vérité.
Il n'a jamais valeur de preuve. »*

- Daniel Bensaïd, « Le scandale permanent » -

Il est fréquemment attribué à Winston Churchill d'avoir décrit la démocratie comme la moins pire forme de gouvernement que l'humanité ait connu¹. Peu importe la paternité de cette citation, ce qui compte est la thèse selon laquelle les systèmes démocratiques, malgré leurs imperfections bien réelles, demeurent malgré tout préférables aux autres options expérimentées.

Cela dit, il reste que l'intuition derrière une affirmation aussi générale gagnerait à être précisée davantage. Comme le remarque Christiano, « *[t]he usual idea is that democracy is a good thing and that it should be a part of a just society. But the sense of its value is so strong that it seems to preclude reflection on the basis of this value* »². Effectivement, la plupart d'entre nous sommes généralement prêts à cautionner la démocratie, en ce que plusieurs y voient un système politique désirable, destiné à donner à tous la possibilité de contribuer à la vie politique. Toutefois, les raisons de cette caution ne sont pas toujours explicites. Pour beaucoup, la démocratie est un ensemble général de valeurs, de principes et de droits régissant le vivre ensemble, tel que le droit à la liberté (d'association, d'expression, de mouvement), l'égalité entre les citoyens, ou encore le respect de l'État de droit. Pour d'autres, l'idée de démocratie se limite à la perspective d'un choix et donc à la notion du vote, cette procédure de décision collective qui

¹ Krzysztof Jasiewicz (1999). « The Churchill Hypothesis », *Journal of Democracy*, 10 (3), p.169.

² Thomas Christiano (2008). *The Constitution of Equality: Democratic Authority and its Limits*, New York : Oxford University Press, p.1.

permet aux citoyens de faire entendre leur voix, en cautionnant ou en défaisant les politiques et gouvernements qui sont soumis à leur appréciation. Aujourd'hui, l'isoloir et le bulletin de vote sont à ce titre des symboles puissants de ce que représente la démocratie, au point où le vote occulte parfois d'autres dimensions de la démocratie qui mériteraient pourtant au moins autant d'attention³. D'abord revendiqué comme un droit, l'acte de voter est aujourd'hui devenu pour plusieurs un acte qui relève presque du devoir : il *faut* voter. Nous avons tous, à un moment ou un autre, entendu dire que celui qui ne vote pas n'est plus autorisé à se plaindre par la suite, et qu'il *fallait*, dans un premier temps, s'acquitter de ce devoir. Cette attitude correspond en partie à ce que Jason Brennan désigne comme étant « *the folk theory of voting ethics* »⁴.

Évidemment, cet attachement du citoyen au vote est compréhensible. Entre deux conditions, soit celle de sujet soumis à l'autorité arbitraire d'un tiers, ou celle de citoyen appelé à se prononcer sur sa condition et ses aspirations, la deuxième est évidemment plus séduisante. Lorsque nous votons, nous avons une influence sur le cours de nos vies ainsi que sur celles de nos concitoyens. Nous pouvons améliorer nos qualités de vie respectives ou, au contraire, les détériorer⁵. Et comme le processus du vote prend la forme d'une action collective dont tous subiront les conséquences, il n'est pas surprenant de le voir se doubler d'une signification morale appelant le jugement des uns et des autres.

³ Pour une défense de cette idée, voir Jason Brennan, (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press. Brennan propose de considérer comme ayant autant, sinon plus de valeur que le vote, le fait de participer de manière active à la vie démocratique en améliorant, en fonction de nos capacités et talents respectifs, le sort de la collectivité. Cette thèse repose sur une interprétation politique de l'éthique de la vertu, où l'excellence de chacun est mise à contribution là où elle sert le mieux. Puisque l'action de voter est une action politique parmi d'autres, et puisque certains citoyens n'y excellent pas, ils devraient conséquemment s'en abstenir pour se consacrer aux activités politiques ou communautaires auxquelles ils excellent.

⁴ Jason Brennan (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press, p.3.

⁵ *Ibid.*, p.1.

Pourtant, en l'état actuel des choses, l'exigence morale ou le « devoir citoyen » associé au vote requiert bien peu : il consiste essentiellement à se rendre aux urnes le jour du scrutin, et à exprimer sa voix, quelle qu'elle soit⁶. Ensuite seulement entrent en compte d'autres considérations, auxquelles une importance secondaire est apportée : pour qui ou pour quoi a-t-on voté? Ce vote était-il informé, ou était-il seulement motivé par des principes⁷? A-t-il été soumis à un contre-argumentaire? A-t-il fait l'objet d'une comparaison avec les autres options possibles? Ces questions paraissent pourtant fort pertinentes, et à plus forte raison lorsque nous convenons de l'impact que peut avoir l'issue d'un vote sur la vie de tout un chacun. Si, en tant que *démos*, les citoyens ont le pouvoir de modifier le cours de la vie politique par le moyen du vote, il semble plausible de dire qu'ils ont un intérêt à ne pas empirer leur état par ce moyen. Seulement, pour ce faire, il faut individuellement et collectivement être apte à prendre la décision qui est la meilleure, et/ou se doter de mécanismes qui seront à même de lier les objectifs politiques d'une collectivité avec les résultats qu'elle obtient effectivement. Pour le dire plus formellement, il est nécessaire d'inclure dans nos processus décisionnels des considérations de nature épistémique.

Notre démocratie agrégative, de par sa forme, est toutefois relativement peu outillée pour répondre à ces préoccupations. Ultiment, elle n'y prête pas même attention, dans la mesure où elle ne fait que compiler des préférences déterminées à un moment x . Cette conception de la démocratie, dont les racines remontent au moins jusqu'à Rousseau, suppose que le citoyen a une volonté donnée, des idées arrêtées, et que la volonté générale ou la décision collective qui se

⁶ C'est ce que Jason Brennan surnomme « *The Folk Theory of Voting Ethics* », ou la théorie populaire de l'éthique du vote, soit la perception commune et généralement partagée des exigences associées à l'action de voter. Voir Jason Brennan (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press, p.3.

⁷ Évidemment, ces deux options ne s'excluent pas mutuellement. Un vote informé peut très bien s'accorder avec nos principes et valeurs. L'enjeu soulevé concerne cependant les cas où l'information recueillie entre en conflit avec nos valeurs, en quel cas un choix implique de faire primer l'un sur l'autre.

dégage lors de l'élection (pour le dire dans des termes contemporains) est l'expression de cette volonté⁸. En tel cas, il y a peu d'intérêt à connaître le cheminement qui a conduit à la formation de préférences, et l'accent est plutôt mis sur la capacité des politiques, représentants ou institutions à refléter la volonté exprimée des citoyens. C'est cette représentativité qui confèrera aux élus la légitimité de gouverner, en ce qu'ils auront recueilli des mains de la majorité l'autorisation d'agir en son nom. Ils auront son consentement, le consentement de la majorité.

Un problème avec une telle approche est précisément qu'elle peut faire l'économie de considérations épistémiques, sans que son fonctionnement s'en trouve significativement affecté. Or, tel que nous l'illustrions, il est plausible de penser que l'incorporation de considérations épistémiques dans le processus démocratique est une chose souhaitable, voire nécessaire. Si, par exemple, des préférences, qu'elles soient collectives ou individuelles, sont basées sur de simples croyances ou une mauvaise collecte d'information, alors différents effets négatifs peuvent en découler. Dans le meilleur des cas, lesdites préférences ne reflèteront tout simplement pas les intérêts de ceux qui les expriment, et détourneront leur intention initiale. Dans le pire des cas, la collectivité peut se retrouver aux prises avec des politiques aux résultats désastreux. Tel que l'expose Brennan, les décisions démocratiques issues d'un modèle agrégatif, bien qu'elles reflètent la volonté immédiate des citoyens, peuvent conduire et conduisent effectivement dans bien des cas à des résultats peu enviables. Par le seul moyen du vote :

[w]e spend trillions on ill-conceived stimulus plans and entitlement programs that do little to stimulate economies or alleviate poverty. We fight unjust and unnecessary wars. We get overregulation in some places, underregulation in others, and lots of regulation whose sole effect is to secure unfair economic advantages for special interests. We wage drug wars that ghettoize inner cities.

⁸ Bernard Manin (1985). « Volonté générale ou deliberation? », *Le débat*, 33 (1), p.79.

*We throw too many people in jail. We base our immigration and trade policies on xenophobia and defunct economic theories*⁹.

Dans de telles circonstances, c'est-à-dire lorsque des politiques sont éminemment nuisibles ou injustes, et que leurs effets se reflètent sur la condition de larges pans de la société, il semble moins clair que la seule agrégation des préférences, indépendamment de la manière dont ces préférences se sont formées, puisse être suffisante pour consacrer la légitimité politique d'un gouvernement ou d'institutions politiques. Ou si elle le peut, alors la portée normative d'une notion telle que celle de légitimité s'en trouve significativement affaiblie, entraînant avec elle l'attrait des régimes démocratiques par rapport aux autres formes de régimes politiques.

C'est pour cette raison que ce mémoire est consacré à l'étude du concept de légitimité politique, plus précisément au lien que ce concept entretient avec la dimension épistémique des décisions politiques collectives. Dans la mesure où un processus décisionnel démocratique inclut nécessairement une composante épistémique, il reste encore à déterminer quelle place cette composante occupe, et comment elle influence la notion de légitimité politique. Pour le dire autrement, il importe de peser les conséquences d'une incorporation plus ou moins importante de considérations épistémiques dans un processus décisionnel démocratique, afin de déterminer comment ces considérations affectent la prétention d'un régime politique à se dire légitime.

Afin de mener l'analyse en ce sens, nous commencerons dans le premier chapitre par identifier quelles sont les justifications principales qui sont employées pour défendre la valeur de la démocratie en tant que type d'organisation politique désirable. Nous distinguerons ainsi les principales justifications intrinsèques et instrumentales de la démocratie, lesquelles sont, nous le

⁹ Jason Brennan (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press, p.1.

verrons, tantôt concomitantes, tantôt en contradiction dans leur application. Dans un deuxième temps, nous identifierons les différentes sources normatives de légitimité politique, c'est-à-dire les différents types de raisonnements évoqués pour conclure à la présence ou l'absence de légitimité politique. Au final, l'objectif de ce premier chapitre aura donc été, grâce à la recension des justifications de la démocratie ainsi que des sources de légitimité politique, de regrouper un matériel conceptuel qui nous servira dans le deuxième chapitre à mettre en perspective les fondements et les objectifs de trois modèles démocratiques paradigmatiques concurrents.

Pour le deuxième chapitre, tel que nous venons de l'évoquer, nous étudierons plus directement trois théories démocratiques abondamment discutées dans la littérature, respectivement la démocratie agrégative, la démocratie délibérative, et plus récemment la démocratie épistémique. Le choix de l'étude de ces trois théories libérales de la démocratie repose sur le fait que ces théories couvrent ensemble les paradigmes contemporains principaux des études en théorie démocratique, et qu'elles couvrent ensemble une périodicité suffisamment étendue pour qu'il soit possible de voir se profiler tantôt des similitudes qui les lient, tantôt des fractures qui les distinguent. Nous nous concentrerons au final sur une version de la démocratie épistémique, soit le procéduralisme épistémique d'Estlund, qui laisse entrevoir des outils conceptuels permettant potentiellement de résoudre la problématique esquissée dans cette introduction.

À l'occasion du troisième chapitre finalement, nous approfondirons le procéduralisme épistémique pour tenter de déterminer dans quelle mesure ses prétentions ont une emprise réelle sur la qualité des décisions politiques obtenues. Après avoir pris connaissance des critiques faites à son endroit, nous proposerons une alternative dans la manière de comprendre l'équilibre à

atteindre entre considérations épistémiques et considérations substantielles, en mobilisant le concept d'égalité politique.

Chapitre 1 – Fondements normatifs de la démocratie et sources de la légitimité politique

1.1 Introduction

L'objectif principal de ce chapitre est, dans un premier temps, d'identifier les prémisses fondamentales et les justifications à la base des différentes conceptions de la démocratie. Nous poursuivons cet objectif d'abord afin d'identifier les principales raisons pour lesquelles la démocratie est une forme de régime politique désirable, c'est-à-dire ce qui plaide en sa faveur parmi la variété des types de régimes politiques. Nous identifierons ainsi, parmi l'ensemble des justifications, d'une part celles qui relèvent de ses avantages instrumentaux et d'autre part celles qui relèvent des valeurs et des principes qui y sont intrinsèquement associés. Cet exercice est nécessaire pour éviter d'approcher la démocratie de manière trop limitative, en la réduisant à sa seule dimension décisionnelle. Bien sûr, la démocratie repose sur un éventail de justifications plus étendu que sa seule capacité à produire des décisions. Toutefois, c'est cette dimension de la démocratie qui retiendra particulièrement notre attention dans le cadre de ce mémoire, dans la mesure où les mécanismes décisionnels qui sont propres à la démocratie lui confèrent une spécificité, celle de prétendre à produire des résultats politiques satisfaisants tout en garantissant l'égalité et la liberté des citoyens. Il importe dès maintenant de préciser que, dans la mesure où ce mémoire s'inscrit dans une perspective de philosophie politique, nous ne traiterons pas en détail d'arrangements institutionnels particuliers, qui seraient davantage le fait d'une étude de théorie politique¹⁰. Nous privilégierons plutôt une analyse normative des procédures décisionnelles de la

¹⁰ Jacob T. Levy. « On Political Theory and Political Philosophy ». Disponible en ligne : <http://profs-polisci.mcgill.ca/levy/theory-philosophy.html>.

démocratie ainsi que de leurs effets, à l'aune de leur propension à produire des résultats politiques désirables.

Ce chapitre sera structuré de la façon suivante. Dans un premier temps, nous ferons état des raisons générales les plus fréquemment évoquées pour lesquelles la démocratie (au sens large du terme) peut être dite souhaitable. Pour ce faire, nous catégoriserons les types de justifications appuyant la démocratie selon qu'il s'agit de justifications instrumentales ou de justifications intrinsèques. Nous verrons ainsi se profiler un partage entre d'une part des raisons soutenant le recours à la démocratie dans une perspective axée sur ses finalités, alors que d'autre part se dessinera une perspective davantage centrée sur la valeur en soi de caractéristiques d'un régime démocratique. Dans un deuxième temps, nous délaisserons temporairement ces justifications de la démocratie pour nous intéresser directement au concept général de légitimité politique, qui cristallise pour sa part l'idéal en fonction duquel les membres d'une communauté politique *devraient* organiser leur vivre ensemble, et dans le cas de la démocratie leur prise de décision politique. Notre objectif pour cette deuxième portion du chapitre sera donc de présenter quelles sont les sources normatives de la légitimité, afin d'effectuer des rapprochements avec les justifications de la démocratie précédemment recensée. Au terme du chapitre, nous serons ainsi plus à même d'identifier 1) parmi les justifications en faveur de la démocratie, celles qui relèvent de sa dimension décisionnelle, et 2) parmi les sources normatives de légitimité politique, lesquelles sont susceptibles d'être sensibles aux considérations épistémiques. Nous serons ainsi outillés pour aborder le deuxième chapitre de notre étude, à l'occasion duquel nous comparerons trois théories dominantes de la démocratie, respectivement la démocratie agrégative, la démocratie délibérative, et la démocratie épistémique.

1.2 Fondements normatifs de la démocratie

Cette première partie de l'analyse est consacrée à l'exposition des différentes justifications en faveur de la démocratie. Il existe certes des justifications en défaveur de la démocratie¹¹, seulement nous tenons pour acquis le mot de Churchill, soit que la démocratie est un régime préférable à ses alternatives, et nous limitons donc par souci de concision cette portion de l'analyse à la comparaison des justifications favorables à la démocratie. Pour ce faire, nous établirons une première distinction en deux catégories d'arguments, soit les arguments instrumentaux, puis les arguments intrinsèques.

1.2.1 Justifications de la valeur instrumentale de la démocratie

Les arguments de nature instrumentale, en opposition aux arguments de nature intrinsèque, sont davantage axés sur les finalités de la démocratie ainsi que sur les moyens employés pour atteindre ces finalités. À la manière de tout instrument auquel est attribuée une fonction, la démocratie *sert* des objectifs, lesquels s'ordonnent généralement autour d'un idéal donné de bien commun. Nous développerons ici trois de ses principales fonctions, respectivement sa fonction stratégique, sa fonction épistémique, et finalement sa fonction morale.

Un premier type d'argument favorable à la démocratie est de nature stratégique, soit à un niveau très pragmatique d'analyse. Dans la mesure où la démocratie, de par sa forme, implique d'une part une participation des citoyens, et d'autre part une prise en compte par les décideurs du point de vue des citoyens, une logique discursive est nécessairement présente. Si les modalités

¹¹ Pensons seulement à Platon qui, déjà à son époque, craignait que la démocratie ne transforme la politique en un simple concours de popularité, plus enclin à favoriser l'appétit pour le pouvoir de certains qu'à servir la bonne gouverne de la société pour tous.

particulières de ce processus discursif peuvent certes varier, sa structure appelle fondamentalement une réciprocité entre les parties, un échange auquel tous prennent part. Il s'agit là du dénominateur commun parmi la variété des arrangements démocratiques : il doit *nécessairement* exister un espace public dans lequel se brassent les idées et où s'échangent les points de vue, dans l'esprit d'éviter l'imposition unilatérale et durable d'un seul intérêt sur tous les autres. Or, tel que le soutenait déjà John Stuart Mill au 19^e siècle, nous pouvons attendre certains bénéfices collectifs de la présence de cette arène délibérative, bénéfices qui sont plus à même d'émerger d'une démocratie que de tout autre type de régime. Parmi ces bénéfices, le plus notable est qu'il est nécessaire pour la classe politique, d'un point de vue strictement fonctionnel (stratégique), de prendre en compte les intérêts des autres pour arriver à ses fins. Celui qui souhaite se voir attribuer un mandat par ses concitoyens en vue de les représenter est nécessairement motivé à être sensible à leur cause, sans quoi ses chances de succès sont significativement compromises¹². Qui plus est, cette logique de représentation s'accompagne d'un devoir de la part de la classe politique, celui d'être redevable (*accountable*) de ses actions à l'égard des représentés. Ainsi, cette exigence constitue une certaine garantie que les politiques mises en place seront dans l'intérêt à tout le moins de la majorité, puisque c'est en son nom que le gouvernement est appelé à agir¹³. En contrepartie toutefois, si cette logique est avantageuse pour la majorité, il est moins évident que les minorités y trouveront leur compte, dans la mesure où la stratégie électoraliste d'un candidat politique, si elle est concentrée sur les intérêts du plus grand nombre, peut fort bien faire l'économie de l'inclusion des intérêts des minorités, sans que

¹² John Stuart Mill (1991). « That the Ideally Best Form of Government is representative government », dans *Considerations on Representative Government*, Buffalo : Prometheus Books.

¹³ C'est cette facette du concept de représentation qu'Hanna Fenichel Pitkin nomme « *representing as "acting for"* », dans Hanna Fenichel Pitkin (1967). *The concept of representation*, Los Angeles : University of California Press, p.112.

le candidat en fasse pour autant en faire les frais. À ce titre, les limitations de l'argument stratégique font d'ailleurs parti des raisons pour lesquelles il ne serait pas possible de nous en tenir à cette seule justification pour défendre le recours à la démocratie.

Ces problèmes de représentativité invitent même à questionner le caractère avantageux de l'argument stratégique pour la démocratie. Les théories féministes, pour ne nommer qu'elles, ont introduit des considérations relatives à la distorsion des intérêts dans leur représentation, et ont exposé qu'il est nécessaire d'affiner notre conception de ce qu'est la représentativité avant d'induire qu'il s'agit là *de facto* d'un avantage significatif pour la démocratie¹⁴. Elles font entre autres choses valoir que les critères de sélection de nos représentants, s'ils prétendent à la neutralité, sont dans les faits souvent pétris de biais structurels, qui orientent continuellement le choix des représentants en faveur de catégories définies de représentants (dans le cas qui nous occupe, en faveur des représentants de la gent masculine). Elles y voient un flagrant problème de justice, lequel peut difficilement servir de plaidoyer en faveur de la démocratie. Au final toutefois, de telles critiques envers le système de représentation n'invalident pas l'idée initialement défendue par Mill, à savoir que la nécessité pour les représentants d'être à l'écoute des représentés accompagne nécessairement un régime démocratique, et fait en ce sens office de justification pour appuyer le recours à la démocratie.

Un deuxième type d'argument en faveur de la démocratie fait cette fois référence aux avantages épistémiques que nous pouvons attendre d'une procédure qui intègre la participation

¹⁴ Voir notamment Anne Phillips (1998). « Democracy and Representation: Or, Why Should It Matter Who Our Representatives Are? », in *Feminism and Politics*, Oxford : Oxford University. pp.224–240. Pour une analyse plus générale et très étoffée de différents enjeux de la représentation politique, voir l'important ouvrage de Hanna Fenichel Pitkin (1967). *The concept of representation*, Los Angeles : University of California Press, 323p.

citoyenne dans son mode de fonctionnement. John Stuart Mill, encore une fois, brosse un portrait optimiste des avantages épistémiques conférés par la démocratie, tant en regard des connaissances qu'exige la participation politique qu'en regard des connaissances qu'elle produit :

[La] confrontation d'opinions produit un effet salutaire. Ce n'est pas la lutte violente entre les parties de la vérité qu'il faut redouter, mais la suppression silencieuse d'une partie de la vérité; il y a toujours de l'espoir tant que les hommes sont contraints à écouter les deux côtés; c'est lorsqu'ils ne se préoccupent que d'un seul que leurs erreurs s'enracinent pour devenir des préjugés, et que la vérité, caricaturée, cesse d'avoir les effets de la vérité¹⁵.

Pour Mill, il est non seulement souhaitable mais aussi nécessaire de faire concourir une variété d'opinions dans l'espace public, sous peine de renoncer au mécanisme le plus à même de produire la vérité et de l'exposer aux yeux de tous. Il estime que plusieurs raisons justifient cette position. D'abord, une opinion que l'on réduirait au silence pourrait très bien être vraie. Le seul moyen d'en vérifier la véracité est de la présenter aux autres, qui sauront ensemble croiser leurs perspectives pour en juger. Ensuite, Mill nous invite à concevoir que même une idée fautive peut contenir une part de vérité, et que comme chacun de nous ne possède de toute façon qu'une vue partielle des choses, il n'y a pas d'autre moyen d'avoir un portrait global que de regrouper les perspectives. Finalement, advenant qu'une opinion soit toute vraie, il n'en demeure pas moins qu'il faudra bien en comprendre et en circonscrire les principes, ce qui n'est rendu possible que par le débat autour de cette idée. Une opinion, toute vraie soit-elle, est condamnée à devenir un simple préjugé s'il n'est pas possible d'en extraire les bases rationnelles, lesquelles *doivent* pouvoir être sujet de discussion. Or, le débat public est le seul test à même de déterminer si un

¹⁵ John Stuart Mill (1859). *De la liberté*. En ligne : http://classiques.uqac.ca/classiques/Mill_john_stuart/de_la_liberte/de_la_liberte.html (consultation p.40).

échange rationnel autour d'un objet politique est possible. Nombreuses sont les idées en apparence vraies mais qui, une fois prises pour acquies, finissent par être colportées sans que ne soit plus possible de discussions à leur sujet¹⁶. Or, il s'agit là selon Mill d'un effet qu'il faut à tout prix éviter.

Pour Mill, faire autrement que de reconnaître le fait que nous sommes faillibles conduit invariablement au dogme, et rien n'est moins contraire au bien commun que le dogme. Comment, en effet, aspirer à un idéal de bien commun si une seule partie de la vérité, pour reprendre les termes de Mill, est imposée unilatéralement et sans considération pour les raisons pour lesquelles on pourrait vouloir s'y opposer? Cette idée est développée par Thomas Christiano dans sa défense du principe d'égalité, qui voit lui aussi l'expression unilatérale de nos biais cognitifs et de nos visions partielles du monde comme un obstacle à la réalisation de l'égalité¹⁷. Paradoxalement, nos biais respectifs et nos préjugés, s'ils ont tendance à nous mettre à dos les uns aux autres, sont probablement aussi ce que nous avons de plus commun : reconnaître ce fait est déjà un pas vers la réalisation de l'égalité, et dans le cas qui nous occupe, vers la réalisation d'un espace public riche et varié.

En dernier lieu, plusieurs auteurs ont défendu l'idée que l'une des fonctions instrumentales de la démocratie est de développer et de mettre à contribution le caractère moral des citoyens, ou pour le dire autrement, leurs vertus publiques. Si l'idée de vertu politique est

¹⁶ Nous ferons plus tard état de « l'éthique populaire du vote », constituée essentiellement de ce type d'idées convenues au sujet de ce que *doit* être le vote, et qui prend davantage la forme d'un dogme que d'un principe rationnel auquel nous aurions de bonnes raisons de nous rallier.

¹⁷ Thomas Christiano (2008). *The Constitution of Equality: Democratic Authority and its Limits*, New York : Oxford University Press, p.78.

beaucoup plus ancienne que nos versions contemporaines de la démocratie, il n'en demeure pas moins qu'elle continue d'exercer une influence persistante sur notre manière d'apprécier la participation citoyenne. De Montesquieu à Mill, en passant par Rousseau et par Tocqueville, plusieurs ont défendu la nécessité d'une certaine part de vertu pour soutenir le bon fonctionnement d'un régime politique. Toutefois, contrairement au modèle républicain traditionnel, où la vertu du citoyen est nécessaire au bon fonctionnement de la vie politique, la démocratie prétend à l'inverse élever le caractère moral du citoyen en faisant participer ce dernier à la prise de décision commune¹⁸. La démocratie exige ainsi du citoyen qu'il affiche une certaine posture à l'égard des autres citoyens, soit une posture d'ouverture, de tolérance et de réciprocité.

Pour fonctionner en démocratie, il est nécessaire d'exprimer ses idées dans un langage universel, qui soit recevable par tous, même si ce langage commun dissimule au demeurant des intérêts qui eux sont particuliers. Dans une analyse influente où il s'est attaqué à distinguer les caractéristiques du marché financier de celle du forum politique, Jon Elster a bien décrit ce phénomène. Selon lui, l'idéal de délibération rationnelle au cœur de la démocratie repose fondamentalement sur deux prémisses : 1. Le débat public exige que chacun transpose son intérêt dans des termes acceptables pour tous, c'est-à-dire qu'il n'est pas possible d'y introduire des considérations ouvertement égoïstes, et 2. Il est possible qu'à force d'usage d'un langage public, les individus finissent par réellement endosser les principes qu'ils défendaient initialement du bout des lèvres¹⁹. Cette deuxième prémisses relève davantage des études en psychologie que de la déduction conceptuelle, mais si elle s'avère vraie, alors la prétention de la démocratie à élever le

¹⁸ Thomas Christiano (2006). « Democracy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/democracy/>.

¹⁹ Jon Elster (1997). « The Market and the Forum: Three Varieties of Political Theory », dans James Bohman, William Rehg (dir.) (1997), *Deliberative Democracy: essays on reason and politics*, Cambridge : MIT Press, p.12.

caractère moral des individus devrait évidemment être considérée. Mentionnons déjà qu'Elster est critique à l'égard de ces prétentions de la démocratie, mais nous y reviendrons plus en détail, notamment lors de l'examen des théories agrégatives et délibératives de la démocratie.

Un dernier effet attendu de la démocratie sur le caractère des citoyens concerne plus directement la personnalité de ceux-ci. Dans la mesure où le projet démocratique consiste à donner aux citoyens, dans un effort collectif, le pouvoir de se gouverner par eux-mêmes et pour eux-mêmes, il y a un intérêt pour chacun à devenir plus autonome, à approfondir et à affiner ses propres idées pour mieux les porter ensuite sur la place publique. Ainsi, la volonté d'échanger des idées nécessite que soient exposés des raisons, des arguments, et qu'en retour ceux de l'autre soient entendus. Nous pouvons en ce sens vraisemblablement espérer que l'organisation démocratique d'un régime politique conduise les participants à penser la vie politique en terme de bien commun, et ainsi contribuer à l'émancipation de tout un chacun²⁰. Il s'agit certes davantage d'une hypothèse que d'une vérification empirique, mais l'idée reste toutefois centrale chez les théoriciens de la démocratie.

Ces différentes justifications instrumentales de la démocratie forment donc un ensemble de considérations qui laisse attendre de la démocratie qu'elle produise davantage de bien-être pour l'ensemble des citoyens. De par les fonctions stratégiques, épistémiques et morales que la démocratie est appelée à remplir, nous sommes en démocratie théoriquement en droit de nous attendre à une inclusion des citoyens, à un perfectionnement de leur caractère moral, et à ce que

²⁰ Thomas Christiano (2006). « Democracy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/democracy/>.

ces avantages contribuent à produire des décisions politiques favorables au développement du bien commun.

Seulement, il existe aussi des justifications intrinsèques de la démocratie, lesquelles sont tout aussi centrales que ses justifications instrumentales, malgré le fait qu'elles ne s'accordent pas nécessairement harmonieusement avec ces dernières. Une justification instrumentale, par définition, implique que la démocratie est *au service* d'objectifs, tandis que ses justifications intrinsèques peuvent ne pas autoriser pareille flexibilité, en obligeant par exemple le respect inconditionnel d'une conception donnée de certaines valeurs politiques (tout spécialement les valeurs de liberté et d'égalité). Voyons de manière plus détaillée comment s'ordonnent ces différents types de justifications.

1.2.2 Justifications de la valeur intrinsèque de la démocratie

S'il est entendu que la démocratie produit des effets désirables sur le bien-être des citoyens, il est également attendu qu'elle contribue à soutenir des valeurs fondamentales qui lui sont intimement associées. Parmi ces valeurs, celles de liberté, d'autonomie et d'égalité sont à n'en pas douter parmi les plus profondément ancrées dans le cœur du projet démocratique. Toutefois, leur complémentarité avec les avantages instrumentaux de la démocratie ne va pas nécessairement de soi. Il n'est pas rare que ces deux types de justification de la démocratie entrent en conflit, en quel cas une réflexion sur l'articulation de nos attentes à l'égard de la démocratie s'impose.

Le principe général de liberté est, avec ceux d'égalité et d'autonomie, à la base du projet d'émancipation politique que constitue la démocratie, ce projet en vertu duquel l'assujettissement

au souverain est appelé à faire place à l'autogouvernance politique. Ces différentes valeurs forment un ensemble de considérations normatives qui se recoupent dans leur expression politique, tout en se distinguant par des enjeux qui leur sont propres. Pensons en premier lieu au concept de liberté politique, que nous pouvons d'ores et déjà scinder en deux interprétations différentes selon que nous le concevons positivement ou négativement. Un citoyen concevant par exemple sa liberté en terme positif, c'est-à-dire en fonction du degré de contrôle qu'il a sur sa propre destinée et celle de ses concitoyens, s'accordera difficilement avec cet autre citoyen qui conçoit pour sa part que sa liberté s'exprime par l'absence d'entrave à sa volonté. Il s'agit là d'une division classique, qui remonte au moins à Kant, et qui a été formalisée plus systématiquement par Isaiah Berlin au milieu du 20^e siècle²¹. L'idée fondamentale est d'exposer que ces différences d'interprétation modulent les attentes relatives à la liberté politique, et conséquemment les projets politiques eux-mêmes.

Un exemple cardinal du type de débat que peut susciter une différence d'interprétation de ce qui constitue la liberté politique est celui entourant le contrôle des armes à feu aux États-Unis. Dans le contexte où la fréquence des fusillades meurtrières ont fait, particulièrement depuis les années 1990, l'objet d'une attention médiatique croissante, tous sont malgré cela loin de s'entendre sur la manière de renforcer la sécurité du public tout en préservant sa liberté. Les uns défendent l'idée selon laquelle la liberté des individus est compromise lorsqu'il est possible, pour n'importe qui, d'enlever brutalement la vie d'autrui par l'acquisition et l'utilisation d'armes puissantes disponibles en vente libre. Pour le dire autrement, ces personnes estiment que le droit à la liberté implique le droit à la vie, et que la vente libre d'armes à feu compromet directement

²¹ Ian Carter (2012). « Positive and Negative Liberty », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/liberty-positive-negative/>.

ces droits qui sont interreliés. D'autre part, les opposants au contrôle des armes à feu défendent l'idée selon laquelle toute restriction au pouvoir d'achat ou de possession d'armes à feu est une atteinte directe à la liberté de se défendre par soi-même, à plus forte raison lorsque des événements meurtriers rendus possibles par ces mêmes armes à feu surviennent.

Ce que ce débat sur la manière de comprendre la liberté politique illustre bien, c'est très précisément que malgré sa valeur fondamentale, la défense de la liberté politique s'accompagne d'un certain risque, d'un certain danger. La liberté politique implique, par définition, la possibilité de faire des choix, ce qui implique la possibilité de se tromper²². Cette ouverture sur différentes possibilités est en soi paradoxale, en ce qu'elle est aussi nécessaire que problématique. La possibilité de se tromper est nécessaire au sens où il serait absurde de présenter deux options à une collectivité, tout en stipulant qu'il n'y a dans les faits qu'une seule bonne réponse. Un choix à une seule variable n'est pas un choix : c'est une décision imposée. À l'opposé toutefois, la possibilité de se tromper devient problématique lorsqu'elle ne fait l'objet d'aucune forme de contrôle épistémique, et qu'elle peut produire de manière récurrente des politiques nuisibles pour la communauté politique.

Dans le cas du débat entourant le contrôle des armes à feu, force est de constater que la récurrence des drames tels que ceux que nous connaissons est rendue possible grâce aux choix politiques faits à ce sujet. Sans affirmer que ces choix sont directement et uniquement la cause de telles tragédies, il est difficile de réfuter qu'ils en soient complètement indépendants. La communauté politique fait-elle alors de mauvais choix? Et si oui, existe-t-il des manières de

²² Thomas Christiano (2006). « Democracy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/democracy/>.

circonscrire les paramètres de ces choix, non pas pour éliminer définitivement l'une des options, mais plutôt pour en comprendre plus clairement les impacts, et ainsi en atténuer les effets? C'est devant ce type de dilemme qu'apparaît plus clairement l'opposition entre les valeurs intrinsèques de la démocratie et ses justifications instrumentales. La liberté politique doit être respectée pour elle-même, puisqu'elle a une valeur en soi, celle de porter l'idéal d'autogouvernement. Mais la démocratie doit également *servir* le bien commun, tel un outil destiné à cette fin, ce qu'elle ne peut pas faire si la seule liberté négative écrase les considérations utilitaires tournées vers l'atteinte d'objectifs définis (tel que la diminution des crimes violents, par exemple).

Une deuxième valeur intrinsèque associée à la démocratie est évidemment la notion d'égalité politique. Celui qui se prétend démocrate accepte généralement l'idée selon laquelle en démocratie, le *demos* est cette entité à qui revient le droit et le devoir de se diriger elle-même. Or pour ce faire, il importe que chacun des individus la composant ait la possibilité de prendre également part aux processus décisionnels, sans quoi l'idée même de pouvoir du *demos* cède sa place à une forme d'organisation hiérarchique qui est son opposé (monarchie, oligarchie, ploutocratie, etc.). Ceci étant dit, toute la question est ensuite de déterminer de quel type d'égalité il est question, et dans quelle mesure cette égalité peut côtoyer harmonieusement cette autre valeur intrinsèque de la démocratie qu'est la liberté²³.

Nous l'avons vu, les différentes interprétations de la liberté politique peuvent difficilement servir de fondation pour soutenir une conception forte et unie de ce que devrait être un processus de décision démocratique. Une conception négative de la liberté politique est

²³ Thomas Christiano (2003). « An Argument for Democratic Equality », dans Thomas Christiano (dir.), *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, p.39.

destinée à désentraver l'individu des contraintes limitant son choix, seulement cette position ne peut pas s'imposer à la collectivité sans que cette même collectivité en ait décidé ainsi. Parallèlement, une conception positive de la liberté fait primer les manifestations collectives de libre-choix sur le seul intérêt particulier, mais elle ne peut à elle seule expliquer en quoi il faudrait alors respecter l'intérêt particulier qui s'oppose à ce qu'on le contraigne²⁴.

Or, c'est précisément cette fonction que la notion d'égalité politique est appelée à remplir. De par sa définition, l'égalité politique doit permettre la reconnaissance des différences de valeurs, de principes et d'objectifs des membres de la communauté politique (cette variété n'étant pas étrangère au principe de liberté), tout en offrant des outils pour gérer la cohabitation de ces différences. Ces outils sont tour à tour mis au service de différents enjeux distributifs, qu'ils soient économiques, politiques ou culturels. Les dernières décennies ont vu des conceptions de l'égalité davantage axées sur un idéal de redistribution équitable des ressources, là où les lecteurs contemporains de théorie politique sont maintenant appelés à être sensibles aux enjeux liés à des catégories spécifiques de citoyens, telles que les minorités ethniques, sexuelles ou religieuses, pour ne nommer qu'elles²⁵. Ces conceptions plus récentes de l'égalité politique fournissent une analyse plus fine des causes des inégalités économiques et politiques, et dépassent la seule constatation de l'écart qui sépare les membres d'une même société. Surtout, elles passent outre le projet qui a pu à une époque paraître acceptable, soit celui de niveler dans les faits les avoirs des uns et des autres pour parvenir à une égalité substantielle plutôt que simplement formelle. Depuis Rawls en particulier, les théoriciens de la démocratie ont davantage concentré leurs efforts sur le

²⁴ Thomas Christiano (2003). « An Argument for Democratic Equality », dans Thomas Christiano (dir.) *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, p.39.

²⁵ Judith Squires (2006). « Equality and Difference », dans John S. Dryzek, Honig Bonnie et Anne Phillips (dir.) *The Oxford Handbook of Political Theory*, New York : Oxford University Press, p.471.

développement de l'égalité des opportunités, laquelle suggère de fournir une chance égale aux individus dont les différences nuisent à l'atteinte d'objectifs semblables²⁶.

Fondamentalement, le débat est toujours ramené à une même dichotomie, laquelle doit être surmontée pour prétendre à une forme satisfaisante d'égalité : l'égalité doit-elle être conçue de manière substantielle pour apporter une forme institutionnelle d'équité, ou faut-il formaliser en premier lieu l'équité pour atteindre une égalité substantielle dont nous pourrions ensuite vérifier dans les faits la tangibilité? Pour le dire autrement, les procédures démocratiques à elles seules peuvent-elles suffire pour constituer l'égalité politique, ou sont-elles insuffisantes? Joshua Cohen suggère que la démocratie délibérative, en comparaison à la démocratie agrégative, permet peut-être de sortir de ce jeu de l'œuf et de la poule. Selon Cohen, les exigences procédurales de la démocratie délibérative sont nécessaires pour atteindre des politiques qui puissent être dites légitimes, seulement ces procédures ne sont pas suffisantes. Pour être suffisantes, elles doivent s'accompagner d'un ensemble de principes, lesquels rendront ces procédures et leurs résultats acceptables pour tous. Ces principes sont 1) la nécessité d'avoir des délibérations inclusives, c'est-à-dire des délibérations où il est possible pour tous de recevoir les justifications des autres parties 2) la nécessité d'orienter les délibérations dans une optique de bien commun, c'est-à-dire que les considérations égoïstes relevant des seuls intérêts particuliers n'y trouveront pas leur

²⁶ Suite aux propositions générales de Rawls à cet effet, une quantité d'auteurs ont affiné la conception de ce que peut vouloir dire « égalité des opportunités ». Parmi les plus influents, mentionnons notamment les travaux de Ronald Dworkin, qui a notamment fait une place importante aux récriminations des anti-égalitariens au sujet de la responsabilité des individus devant leurs choix; également les travaux de Jonathan Wolff, lesquels ont mis l'accent sur le fragile équilibre qu'il est nécessaire de préserver entre l'équité (*fairness*) et le respect, l'équité ne devant pas mettre à mal le respect qui est dû à des individus dont la situation n'est pas réductible à leurs seuls choix; finalement Amartya Sen, qui appelle à considérer la pluralité des réalités individuelles, et conséquemment à accepter qu'une multiplicité de ressources (et non pas une seule sur laquelle il faudrait concentrer l'ensemble des débats sur l'égalité) peut être nécessaire pour aider certains individus ou certaines communautés à mettre à profit leurs « capacités ». Pour référence, voir Judith Squires (2006). « Equality and Difference », dans DRYZEK, J.S., BONNIE, H. et PHILLIPS, A. (dir.) *The Oxford Handbook of Political Theory*, New York : Oxford University Press, pp.474-7.

place, et 3) la nécessité pour les délibérations d'être participatives, c'est-à-dire de regrouper l'ensemble des acteurs concernés par les discussions et de garantir entre eux l'égalité de leurs droits, de la manifestation de leurs idées et de leurs votes²⁷.

Cette procédure délibérative et les principes qui l'accompagnent s'ordonnent au final autour du besoin typiquement démocratique de ramener les discussions vers la notion de bien commun, laquelle exige des justifications publiques. Sans l'exposition de raisons mutuellement acceptables pour tous au sujet d'un enjeu donné, il est peu probable qu'une conception particulière de l'égalité politique ou même de la liberté politique puisse rassembler longtemps les parties impliquées, puisque les résultats des décisions ne tarderont pas à favoriser les intérêts des uns au détriment de ceux des autres. Or, cela contreviendrait de manière flagrante à l'idéal d'égalité politique, et compromettrait du coup la possibilité pour les décideurs de prétendre à la légitimité des décisions politiques.

Il ne faut toutefois pas déduire de cette idée de justification publique la conclusion selon laquelle le consensus est pour autant nécessaire pour parvenir à la validité d'une décision politique. Il est improbable, voire impossible en démocratie de parvenir à un parfait consensus, même si en théorie une telle unanimité est idéale. Bernard Manin suggérait d'ailleurs, dès le milieu des années 1980 (soit à l'aube de la prolifération des théories délibératives de la démocratie), que le principe d'unanimité est le seul parmi les théories libérales de la justice à pouvoir pleinement se revendiquer d'être légitime, en ce qu'il recouvre et réunit l'ensemble des volontés individuelles dans une même direction. Seulement ce principe est irréalisable dans les

²⁷ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.76-7.

faits, et Manin conçoit évidemment que les démocraties ne peuvent pas s'entêter indéfiniment à tenter de mettre en pratique une utopie normative. Pour cette raison, les démocraties ont, toujours selon Manin, opéré un processus de « transsubstantiation » de l'unanimité, lui préférant le principe plus pragmatique de majorité : « Ce serait dissoudre l'union sociale que d'exiger que la volonté commune fût toujours la somme précise de toutes les volontés. Il faut donc absolument se résoudre à *reconnaître tous les caractères de la volonté commune dans une pluralité convenue* [italique dans le texte] », soit dans l'expression majoritaire d'une volonté donnée²⁸.

Toutefois, il n'est pas clair que le principe de majorité à lui seul recouvre l'ensemble des conditions nécessaires pour dire d'une décision qu'elle est légitime. Si par exemple une série de décisions majoritaires oblitèrent peu à peu, mais de manière systématique, les intérêts de minorités simplement par un rapport de force numérique, nous aurons de bonnes raisons de croire que ces minorités sont dans les faits exclus du processus décisionnel, et ne peuvent conséquemment pas prétendre bénéficier de l'égalité politique à laquelle elles ont droit. Un autre type de problématique engendré par le seul principe majoritaire est, tel que nous l'avons soulevé en introduction, le fait qu'un mode de décision agrégatif reposant sur la majorité peut être imperméable aux considérations épistémiques associées au choix, sans que cela n'affecte pour autant son fonctionnement. C'est d'ailleurs en particulier cet aspect de la question que les théories délibératives de la démocratie ont contribué à développer. Au final, c'est une question fort simple qu'elles ont posée : l'agrégation d'une quantité importante de volontés individuelles est-elle suffisante pour dire d'une décision politique qu'elle est légitime, ou bien devons-nous

²⁸ Bernard Manin (1985). « Volonté générale ou délibération? », dans *Le débat*, 33 (1), p.75.

rendre conditionnelle à certaines contraintes procédurales (notamment épistémiques) l'expression collective des préférences?

Avant toutefois de nous intéresser directement aux problématiques soulevées par la démocratie agrégative ainsi que par la démocratie délibérative, il est nécessaire d'approfondir notre compréhension des différentes sources de légitimité politique, ainsi que des fonctions que cette vertu des institutions publiques est appelée à remplir en démocratie.

1.3 Sources et fonctions de la légitimité politique

La notion de légitimité est, dans son acception générale, un terme employé d'abord et avant tout dans le langage courant, à titre de qualificatif. Il est alors employé pour signifier qu'une chose, souvent une action, est fondée, admissible ou justifiable. Nous dirons ainsi d'une réaction, par exemple, qu'elle était légitime, dès lors qu'elle repose sur des raisons, lesquelles peuvent à leur tour être exposées et défendues.

En philosophie politique, la notion de légitimité est plus substantielle. Certes, de la même manière que dans le langage courant, elle renvoie à l'idée d'une justification de l'action, politique cette fois. Seulement, cette justification est beaucoup plus engageante, en ce qu'elle ne se limite pas seulement à qualifier une action particulière de l'État, mais plutôt à qualifier l'État lui-même, et conséquemment l'ensemble de ses actions. Un État légitime possède ainsi la capacité d'émettre et de faire respecter des commandements (qui sont essentiellement ses différentes lois), en raison

des processus à partir desquels ces mêmes commandements ont été produits²⁹. Déjà, plusieurs éléments composent cette définition générale, et demandent à être précisés.

1.3.1 Légitimité descriptive et normative

D'entrée de jeu, il est nécessaire de distinguer deux perspectives suivant lesquelles la notion de légitimité peut être abordée, soit une perspective descriptive et une perspective normative. La dimension descriptive de la notion de légitimité a fameusement été traitée au milieu du 20^e siècle par Max Weber, dans ses « catégories de la sociologie »³⁰. Weber y expose que la légitimité d'un régime politique tient au fait que ceux qui en font partie entretiennent des croyances ou une foi à son égard. Selon lui, trois sources principales sont à la base de cette légitimité, respectivement la tradition, le charisme des dirigeants, et la confiance en la légalité de l'État de droit. Cette description des sources de légitimité est pour Weber un outil sociologique majeur, qui contribue à améliorer la compréhension des raisons pour lesquelles certains régimes politiques bénéficient de davantage de stabilité que d'autres, sans pour autant avoir à recourir à la force pour y arriver³¹. Ce n'est donc pas un point de référence normatif que Weber développe, mais plutôt un constat résultant d'une série d'observations empiriques, mis au service de sa sociologie.

Sur le plan philosophique toutefois, nous nous intéressons davantage à la dimension

²⁹ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.2.

³⁰ Max Weber (1995). *Économie et société*, Paris : Pocket, pp.72-74.

³¹ Fabienne Peter (2010). « Political Legitimacy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/legitimacy/#FunPolLeg>.

normative de la légitimité politique, laquelle correspond plutôt aux justifications de l'autorité politique. D'entrée de jeu, il faut d'ailleurs distinguer autorité et légitimité politique, lesquels concepts vont de pairs, sans toutefois se confondre l'un l'autre. Un gouvernement qui se dit légitime doit normalement être en droit de demander aux « gouvernés » de suivre ses commandements (« respectez l'État de droit », par exemple). C'est donc dire que l'État a la validité morale nécessaire pour créer de l'obligation. L'autorité politique, d'autre part, exige d'un État qu'il ait la capacité morale d'exiger et d'empêcher moralement des actions par le moyen d'ordres³². Un État pourrait donc, suivant cette séparation conceptuelle, détenir l'autorité morale de faire respecter ses ordres, sans pour autant détenir par ailleurs la légitimité de le faire. Or, c'est ici que la démocratie se distingue des autres types de régimes politiques, en ce qu'elle a la prétention d'être seule à réunir ces deux dimensions morales du pouvoir politique. En lien avec notre problématique initiale, il n'est pas nécessaire de nous concentrer particulièrement sur la question de l'autorité, qui se retrouve effectivement dans différentes formes de régimes politiques. Portons donc plutôt notre attention sur la notion de légitimité, et voyons dans quelle mesure les fondements de la légitimité politique s'accordent avec les justifications normatives de la démocratie.

1.3.2 Le consentement à l'autorité politique comme source de légitimité

La première et non la moindre des sources de légitimité politique est la notion de consentement. Les débats sur les manières de comprendre le consentement à l'autorité politique sont peut-être parmi ceux qui ont fait couler le plus d'encre dans l'histoire des idées en philosophie politique. C'est toutefois seulement au tournant du XVII^e siècle que la notion de

³² David Enoch (2009). « On Estlund's Democratic Authority », dans *The Jerusalem Philosophical Quarterly*, 58, p.35.

légitimité politique se cristallise autour de l'idée de consentement. À la suite des travaux de Grotius, de Hobbes et de Pufendorf, la légitimité politique jusqu'alors dérivée de l'autorité divine fait tranquillement place à l'idée selon laquelle il est nécessaire, pour celui qui est soumis à l'autorité politique, d'avoir dans un premier temps consenti à cette même autorité. Certaines représentations de la figure emblématique du Léviathan de Hobbes illustrent bien cette idée. Le Léviathan, représenté sous la forme d'une multitude d'hommes réunis en un seul corps (le peuple), incarne le contrat social à la base de la souveraineté. Cette souveraineté est rendue possible par le fait que le peuple est constitué en tant que tel seulement lorsque les individus dont il est composé unissent leur voix, ou pour le dire autrement lorsqu'ils consentent ensemble à déléguer et à concentrer leurs souverainetés individuelles dans les mains d'un seul³³. Cela dit, si cette forme de consentement fournit une justification pour autoriser le pouvoir de l'État, elle ne correspond pas à l'idée contemporaine que nous nous faisons du consentement. Chez Hobbes, une fois que chacun des individus constituant le peuple s'est lié par contrat auprès du souverain et, surtout, auprès de chacun des autres membres de la communauté politique, il ne peut plus récupérer sa souveraineté individuelle, et ne peut conséquemment plus réitérer ou retirer son appui au pouvoir politique en place. Tous les commentateurs de Hobbes ne s'entendent pas à savoir s'il faut voir dans cette idéalisation du pouvoir une défense de l'absolutisme politique, mais il est en tous les cas certain que la forme de consentement définitif auquel pense Hobbes ne correspond pas exactement à l'idée contemporaine que nous nous faisons de l'action de consentir.

Toutefois, la venue des écrits de Locke modifie substantiellement notre compréhension des théories du consentement, qui prennent une forme plus similaire à l'interprétation que nous en faisons aujourd'hui. Locke estime qu'en vertu du droit naturel à jouir de sa propre personne et

³³ Thomas Hobbes (2000). *Léviathan*, Paris: Gallimard, p.42.

des fruits de son labour, tous gagnent à déduire de leur condition individuelle qu'il est dans leur intérêt respectif de souscrire à un contrat social incarné par le gouvernement, afin de soutenir et de défendre ces mêmes droits. L'autorité du gouvernement n'est conséquemment légitime que si elle respecte l'esprit du contrat initial, sans quoi les gouvernés sont en droit de retirer leur approbation et de défaire ce gouvernement qui n'a dès lors plus raison d'être³⁴. Cette théorie du contrat social élève à partir de ce moment le consentement comme principale source de légitimité politique³⁵.

Bien sûr, une fois que nous reconnaissons l'importance du consentement pour légitimer l'autorité du gouvernement, encore faut-il spécifier de quelle manière ce consentement doit se manifester. La littérature contemporaine s'y est attaquée en déclinant l'idée initialement défendue par Locke. John A. Simmons Joseph endosse pour sa part une conception très proche de celle de Locke, et la défend contre une conception kantienne (reprise notamment par Rawls) qui selon lui oblitère la distinction nécessaire entre l'établissement de la légitimité d'une part, et l'établissement de l'autorité d'autre part. Pour Simmons, le fait que le gouvernement ait de bonnes raisons d'affirmer son autorité est nécessaire, mais non suffisant pour qu'il puisse faire l'usage de la force. Le consentement de celui qui est gouverné constitue la condition suffisante pour que l'autorité puisse s'exercer, et par le fait même confère au gouvernement la légitimité de le faire. Sur une autre note, Joseph Raz suggère pour sa part que la légitimité est plus directement liée à l'autorité que ne le défend Simmons. Il estime qu'une autorité est légitime lorsqu'elle parvient à fournir des raisons suffisantes pour le gouverné de préférer son autorité à une autre

³⁴ Internet Encyclopedia of Philosophy. « John Locke », dans *Internet Encyclopedia of Philosophy*. En ligne: <http://www.iep.utm.edu/locke/>

³⁵ Fabienne Peter (2010). « Political Legitimacy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/legitimacy/#FunPolLeg>.

alternative. Un enseignant qui donne par exemple des consignes doit légitimement s'attendre à ce que celles-ci soient respectées, parce qu'il est attendu que celui qui en fait l'objet comprenne et trouve satisfaisantes les raisons pour lesquelles ces directives sont édictées dans un premier temps. C'est ce que Raz appelle des raisons « pré-emptive », c'est-à-dire des raisons qui précèdent une manifestation particulière d'autorité, et qui s'appliquent plus largement à l'ensemble des directives provenant d'une source générale d'autorité. Enseignants, médecins et policiers possèdent ainsi une autorité de ce type, de la même manière que l'État lui-même est justifié (et donc légitime) dans l'exercice de son autorité³⁶. Le consentement est implicite, et se manifeste chaque fois que les lois et règlements sont respectés.

Ce concept de « raisons pré-emptives » mérite que l'on s'y attarde un peu. Suivant la logique exposée par Raz, des raisons qui précéderaient une manifestation particulière d'autorité seraient contraignantes, ou à tout le moins inciteraient à l'action, en ce qu'elles incarnent un ensemble de prémisses qui, on doit le supposer, peuvent être acceptées par tous. Il n'est pas concevable, par exemple, que l'autorité d'un policier puisse découler simplement du fait qu'il porte un pistolet à ses hanches, ou encore du fait qu'il soit doté d'une carrure imposante. Son autorité découle plutôt de la fonction qui est sienne, fonction généralement reconnue comme étant valable pour tous (faire respecter les lois, servir le citoyen, protéger). Ainsi, il n'est pas nécessaire pour chaque policier, lorsqu'il intervient auprès d'un citoyen, de justifier son autorité, puisque celle-ci est implicite et pré-emptive à l'intervention³⁷. Rapporté à la sphère politique, il

³⁶ Joseph Raz (1995). *Ethics in the Public Domain: Essays in the Morality of Law and Politics*, Oxford : Clarendon Press, pp.355-7.

³⁷ Cela dit, cette autorité pré-emptive n'autorise pas un représentant de cette autorité à outrepasser les droits qui lui sont conférés par sa fonction. Le fait de ne pas avoir à légitimer systématiquement chacune des manifestations particulières de l'autorité n'est pas à confondre avec une concession à agir librement. Les raisons pré-emptives qui confèrent l'autorité sont les mêmes qui en définiront les limites.

est permis de penser que l'élection d'un gouvernement particulier peut ainsi être interprété comme une manifestation de consentement, parce que cette élection a lieu dans un cadre procédural établi, reconnu et approuvé (ex : celui qui obtient une majorité de voix l'emporte), et parce que son résultat, à moins de circonstances particulières, ne fait pas l'objet de contestations. Pour reprendre la formule de Raz, le gouvernement élu peut estimer qu'il détient un ensemble de raisons pré-emptives (souvent désignées sous le nom de « mandat »), ces raisons l'autorisant à mettre de l'avant les politiques qui sont les siennes, et ce sans avoir à justifier systématiquement l'application ou les effets de chacune d'entre elles.

David Estlund prend finalement le revers des autres approches en exposant pourquoi il faut selon lui penser prioritairement les conditions suivant lesquelles le refus de consentir à l'autorité politique n'est pas valide. Cette contribution est importante, puisqu'elle permet d'expliquer les raisons pour lesquelles le consentement unanime des personnes soumises à l'autorité politique n'est pas requis pour que soit effective la légitimité politique. Tel qu'il l'expose dans son ouvrage *Democratic authority*, Estlund défend une conception de la démocratie qui repose sur des procédures à même de garantir l'atteinte de résultats au moins meilleurs que s'ils étaient le fruit du hasard (*at least better than random*). Plus précisément, il soutient que la légitimité d'un régime politique repose sur la garantie que les procédures en place sont les plus adéquates pour produire des résultats satisfaisants d'un point de vue épistémique³⁸. Si, selon Estlund, nous parvenons donc à faire la démonstration de la valeur épistémique de procédures données, nous sommes en droit de nous attendre à ce que des personnes raisonnables endossent ces mêmes procédures, et y consentent. C'est ce qu'Estlund nomme le « consentement

³⁸ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, pp.98-9.

normatif», soit un consentement implicite à l'autorité lorsque celle-ci respecte des conditions épistémiques raisonnables. Toute objection à cette procédure (ou un refus d'y consentir), si elle ne peut faire la démonstration de ses justifications, est donc considérée invalide³⁹.

Il existe donc une quantité importante de manières de concevoir le lien qui unit consentement et légitimité politique. Indépendamment toutefois de la manière particulière dont ce lien s'opère, il est nécessaire de lui réserver une place dans toute théorie normative de la démocratie. À l'occasion du deuxième chapitre de cette étude, nous reviendrons plus en détail sur les implications de cette source de légitimité sur notre problématique initiale.

1.3.3 Raison publique, approbation démocratique et justice

Tel que nous venons de le voir, le consentement constitue une source importante de légitimité politique, ou de justification de l'autorité politique. Or, le consentement n'est pas complètement étranger à cette deuxième source de légitimité que constitue la notion de raison publique. L'idéal de raison publique (hérité de Kant) et celui de l'approbation démocratique (hérité de Rousseau) sont des variations d'une conception de la sphère publique où il est nécessaire, pour les citoyens, de croiser leurs perspectives particulières autour de l'objectif central que constitue le bien commun. Sur une note plus contemporaine, les travaux influents de Jürgen Habermas ont significativement contribué à développer cette notion de sphère publique. Pour Habermas, l'un des principaux défis de la démocratie est d'arriver à conjuguer loi et moralité, sans subjuguer l'une des dimensions à l'autre. Pour le dire autrement, il est nécessaire selon Habermas de penser comment la sphère publique peut réunir d'une part l'idéalisation

³⁹ David M. Eslund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.121.

abstraite d'idées du vrai, et d'autre part les considérations pragmatiques du discours et de l'agir politique. Habermas développe ainsi une éthique du discours, laquelle demande au citoyen d'une démocratie de reconnaître que les règles morales qui gouvernent sa vie peuvent seulement être justifiées partiellement auprès de ses concitoyens, et vice-versa. Conséquemment, la reconnaissance du fait que ces arguments ne peuvent être définitivement défendus pas plus qu'ils ne peuvent être définitivement défaits doit conduire le citoyen à adopter une posture raisonnable dans le discours politique, et à s'ouvrir à la pluralité des points de vue⁴⁰. C'est par cette voix que pourra se construire un régime politique qui pourra prétendre à la légitimité de son autorité sur tous et chacun.

À sa suite, la défense la plus étoffée de la source de légitimité que constitue la raison publique a bien évidemment trouvé sa place chez Rawls, qui décrit les fondements de ce que doit être une société juste et équitable. Chez Rawls, un accord implicite émane de ce qu'il appelle le « consensus par recoupement », lequel consensus doit porter sur les procédures décisionnelles incarnées par les institutions de base d'une société. Or, le défi principal de tout théoricien de la démocratie est de rallier les citoyens d'une même communauté politique autour d'une seule forme d'organisation politique, sans pour autant nier le fait de la pluralité des points de vue intrinsèquement associé à toute démocratie libérale. Rawls suppose qu'une telle chose est possible, dès lors que les citoyens d'une société démocratique sont *raisonnables*, c'est-à-dire lorsqu'ils arrivent à concevoir que certaines questions (religieuses, philosophiques, morales) ne peuvent pas faire consensus, et ne peuvent conséquemment pas s'imposer aux autres comme

⁴⁰ James Bohman (2011). « Jürgen Habermas », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/habermas/#EarDevHabIntPubSphRea>.

étant *la* vérité qui doit prévaloir⁴¹. Des citoyens raisonnables évacuent donc de la sphère publique la prétention de régler ces questions, et privilégient plutôt la recherche d'une société où les institutions de base garantiront la coopération de tous, et prémuniront contre la domination des uns au profit des autres. Ainsi, dans les termes de Rawls, le pouvoir politique est légitime « *only when it is exercised in accordance with a constitution (written or unwritten) the essentials of which all citizens, as reasonable and rational, can endorse in the light of their common human reason* »⁴². Nous voyons donc un certain accord entre les positions de Habermas et de Rawls sur la nécessité de garantir le fonctionnement des institutions politiques, sans que ne soit compromise la possibilité pour chacun de rester fidèle aux principes qui organisent sa vie personnelle. Ce délicat équilibre entre moralité et politique est au final ce qui, selon ces auteurs, permet à la démocratie de prétendre à la légitimité de son action, en fournissant des raisons acceptables pour tous de coopérer au fonctionnement d'une société juste.

1.3.4 Conséquences bénéfiques pour la collectivité

Une troisième et dernière source de légitimité politique provient de la prétention, pour un régime politique, d'être à même de produire des effets bénéfiques pour ses citoyens. D'entrée de jeu, il est pertinent de relever que les institutions de base de la société, telles que celles décrites par Rawls dans sa théorie de la justice, sont en soi des vecteurs de conséquences bénéfiques pour les citoyens. Par la mise en place d'institutions justes et équitables, un bien en soi est réalisé, et est appelé à produire de par sa seule existence des conséquences qui seront plus vraisemblablement bénéfiques que nuisibles.

⁴¹ Leif Wenar (2012). « John Rawls », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/rawls/#StaOveCon>.

⁴² John Rawls (1996). *Political liberalism*, New York : Columbia University Press, p.137.

Toutefois, d'un point de vue utilitariste, il n'est pas suffisant de faire reposer sur des principes généraux l'atteinte du bien-être commun, en espérant qu'ils produiront la plupart du temps des résultats avantageux pour la collectivité. Il est plutôt nécessaire de s'assurer que la production de politiques publiques particulières ira dans les faits dans le sens du bien-être commun. Jeremy Bentham, un défenseur classique de cette approche, rejette la thèse hobbesienne du contrat social comme source de légitimité politique, pour lui préférer une approche où est légitime l'État dont les lois contribuent à l'atteinte du bonheur du plus grand nombre. Pour Bentham, il est nécessaire que les lois s'accordent ainsi de manière à augmenter la somme totale de bonheur, sans quoi l'État faillit à sa tâche. Évidemment, cette approche prête le flanc à la critique classique du sacrifice des minorités, dès lors que la majorité en tire profit. Là où une approche déontologique des droits individuels promet de prémunir contre les abus à l'égard des personnes particulières, l'utilitarisme inquiète. Mill, célèbre successeur de Bentham, répond toutefois à ces craintes en incorporant les dimensions épistémiques et stratégiques détaillées plus tôt, et prétend qu'une arène délibérative où sont pesés les arguments de toutes les parties concernées est à même d'éviter l'écueil du sacrifice des minorités, qui devraient rationnellement consentir se ranger derrière l'opinion majoritaire⁴³.

S'il n'est pas clair que la proposition de Mill produit nécessairement les effets qu'il en attend, il n'en demeure pas moins que la prétention de l'utilitarisme à voir dans l'atteinte de conséquences bénéfiques une source de légitimité politique est fondée. Si un régime politique, tout juste soit-il, produisait à répétition des décisions démocratiques néfastes pour la communauté politique, sa légitimité, à n'en pas douter, serait certainement questionnée. Toute la question est

⁴³ Fabienne Peter (2010). « Political Legitimacy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/legitimacy/#FunPolLeg>.

de savoir à partir de quel moment ce critère mine la légitimité politique d'un régime politique, alors que celui-ci pourrait par ailleurs être dit légitime au nom de sa capacité à réunir les citoyens autour d'un idéal de bien public, ou encore parce qu'il recueille l'assentiment des citoyens, indépendamment de sa propension à produire des conséquences bénéfiques.

1.4 Conclusion

L'objectif de ce premier chapitre était double. Nous avons dans un premier temps présenté une synthèse des fondements normatifs de la démocratie, c'est-à-dire des raisons pour lesquelles la démocratie est une forme d'organisation politique désirable. Nous avons par la suite fait le pont entre ces justifications normatives et les sources de légitimité d'un régime politique, lesquelles sont nécessaires pour fonder moralement l'autorité politique du dit régime. Nous avons ainsi cherché à rendre disponible un matériel conceptuel qui sera mis à contribution à l'occasion du deuxième chapitre de cette étude. Pour ce faire, nous analyserons tour à tour trois conceptions de la démocratie parmi les plus influentes, respectivement la démocratie agrégative, la démocratie délibérative, et la démocratie épistémique. Nous chercherons ainsi à démontrer lesquelles des justifications normatives de la démocratie ces théories mettent à contribution, et ce qu'il est permis d'en attendre.

Chapitre 2 – Approche comparative des théories normatives de la démocratie

2.1 Introduction

Le premier chapitre de cette étude a été l'occasion de présenter, dans une perspective très générale, les principaux fondements normatifs de la démocratie ainsi que les différentes sources de légitimité politique. Il s'agit là d'éléments conceptuels que nous pouvons nous attendre à retrouver, dans différentes proportions et pour des raisons diverses, parmi les théories démocratiques qui se font concurrence dans la littérature contemporaine. Or, c'est précisément ce que nous nous proposons de faire dans ce deuxième chapitre. Par le moyen d'une analyse comparative, nous chercherons, pour chacune des théories démocratiques à l'étude, à identifier dans un premier temps quelles sont leurs principales raisons d'être (ou pour le dire autrement, quels sont leurs fondements normatifs). Cette portion prendra essentiellement la forme d'une analyse des problématiques auxquelles tentent de répondre les théories, et des réponses qu'elles se proposent d'y apporter. Nous puiserons prioritairement, pour cette portion de l'analyse, parmi les fondements normatifs de la démocratie identifiés à l'occasion du chapitre 1. Dans un deuxième temps, nous nous concentrerons sur les sources et les fonctions centrales de légitimité politique dont se revendiquent ces théories dans l'élaboration de leur conceptualisation. Si, parmi les théories à l'étude, nous pouvons nous attendre à retrouver plusieurs des sources de légitimité identifiées au chapitre 1, nous chercherons à faire ressortir celles qui sont prépondérantes et qui occupent l'essentiel du projet de chacune de ces théories.

De manière à offrir le portrait le plus complet qui soit des théories démocratiques contemporaines tout en respectant le cadre limité d'un mémoire de maîtrise, nous nous concentrerons sur les paradigmes généraux qui regroupent la plupart des théories particulières de la démocratie, respectivement la théorie agrégative de la démocratie, la théorie délibérative de la démocratie, ainsi que la théorie épistémique de la démocratie. Nous choisissons ces trois théories puisqu'elles apparaissent suffisamment semblables pour pouvoir être réunies sous la bannière de « théories démocratiques contemporaines », tout en étant suffisamment différentes sur le plan conceptuel pour justifier une attention particulière à leurs fondements normatifs respectifs, ainsi qu'aux sources de légitimité auxquelles elles puisent.

2.2 Trois théories normatives de la prise de décision politique

2.2.1 Démocratie agrégative et principe de majorité

La théorie agrégative de la démocratie se passe presque de présentation tant elle est répandue parmi les démocraties contemporaines. Caractérisée principalement par l'idée d' « une voix, un vote », elle est l'expression la plus commune et donc la plus répandue de ce à quoi nous faisons référence lorsque nous évoquons communément « la démocratie ». Elle est d'ailleurs souvent associée et parfois même confondue avec la notion de suffrage universel, qui s'en distingue pourtant par le fait qu'il s'agit d'un critère sélectif alors que la démocratie agrégative est pour sa part une procédure décisionnelle par laquelle le suffrage universel est appliqué. Il est toutefois intuitif d'amalgamer les deux notions, dans la mesure où l'idée que la voix de chacun a une égale valeur s'accorde naturellement avec celle que c'est l'addition de ces voix qui doit nécessairement déterminer l'issue d'un scrutin. La démocratie agrégative incarne en ce sens l'idéal d'un régime politique libre et équitable, où les intérêts de chacun peuvent se manifester et

peser également dans la balance. D'un point de vue plus pragmatique, elle laisse toutefois en son centre une place importante aux notions de compétition et de marchandage, qui se manifestent dans un rapport de force constamment renouvelé, et qui ne trouve son terme qu'au moment de l'expression majoritaire d'une idée sur une autre (souvent révélée à l'occasion d'un scrutin).

2.2.1.1 *Considérations stratégiques, épistémiques et utilitaristes relatives au principe majoritaire*

Malgré leurs particularités, les différentes théories agrégatives de la démocratie peuvent être rapportées à ce que l'on appelle la théorie du choix social (*social choice theory*), qui constitue un paradigme théorique selon lequel les décisions collectives sont formées et issues de l'addition des préférences des citoyens, suivant différents types de mécaniques procédurales⁴⁴. Ces théories et les problématiques qu'elles soulèvent ne datent d'ailleurs pas d'aujourd'hui, ayant déjà été formalisées dès la fin du XVIII^e siècle par le Marquis de Condorcet (1785), ou encore par Jean-Charles de Borua (1784). Condorcet est certainement le plus connu d'entre eux, essentiellement pour la démonstration du dit « théorème de Condorcet ». Selon ce théorème, lorsqu'un choix dichotomique se pose, des individus aux compétences semblables (c'est-à-dire en supposant qu'ils ont au moins plus d'une chance sur deux d'être dans le vrai) prendront ensemble des décisions collectives avec une compétence d'autant plus grande que le nombre d'individus impliqués sera important⁴⁵. À terme, il est permis d'espérer qu'un grand nombre d'individus consultés sur une question dichotomique produira une décision s'approchant significativement de la « bonne » réponse.

⁴⁴ Christian List (2013). « Social Choice Theory », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/social-choice/>.

⁴⁵ Jason Brennan (2011). « Condorcet's Jury Theorem and the Optimum Number of voters », dans *Politics*, 31 (2), p.55.

Cette démonstration, si elle n'est au fait rien de plus qu'une formulation textuelle d'un calcul mathématique, n'a pas manqué d'influencer les penseurs de la démocratie contemporaine. Elle a notamment fourni une justification au principe de majorité, qui est ainsi perçu comme un principe de décision collective valable d'un point de vue épistémique pour les raisons précédemment mentionnées. Si sur une question sensible, une quantité suffisamment importante de citoyens expriment leurs voix, et que de là émerge une volonté majoritaire, alors nous aurions aux vues des prémisses du théorème de Condorcet de bonnes raisons de prêter de la crédibilité au résultat obtenu⁴⁶. La valeur épistémique de la décision politique serait à trouver dans le nombre de participants lui-même, la quantité ayant en quelque sorte valeur de garantie de la qualité des résultats.

Pourtant, le théorème ne va pas sans problème, comme n'a pas manqué de le relever Condorcet lui-même. Dans la mesure où les décisions démocratiques sont rarement (voir jamais) binaires, il est à prévoir que les individus devront ordonner leurs préférences suivant une déclinaison de plusieurs de leurs intérêts. Or, Condorcet démontre que dès lors que nous avons au moins trois individus qui ont chacun un minimum de trois alternatives à mettre en ordre de préférences, nous pouvons nous attendre à ce que l'agrégation des préférences produise une déformation collective des intérêts de chacun, risquant ainsi que les préférences d'aucun ne se reflètent finalement dans la décision finale. C'est ce qu'Arrow, un successeur contemporain de Condorcet parmi la famille des théoriciens du choix social, appelle le « paradoxe de Condorcet »⁴⁷. Les deux premiers électeurs sur trois, qui formeront une majorité, verront un choix autre que leur choix optimal émerger de la décision collective (en supposant que leur choix

⁴⁶ C'est du moins ce qu'ont soutenu une quantité importante de théoriciens politiques, jusqu'à tout récemment encore. Voir notamment Barry, 1965; Dagger, 1997; List et Goodin, 2001; Goodin, 2003.

⁴⁷ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.10.

optimal n'est pas le même), dans la mesure où le choix du troisième électeur est également pris en compte. En supposant que le choix du troisième électeur soit diamétralement opposé à celui de premier, et corresponde au deuxième choix du deuxième électeur, tous se retrouvent perdants lorsqu'est appliqué le principe de majorité⁴⁸. Ainsi, la règle de la majorité, si elle prétend être une méthode crédible de décision collective, peut dans les faits nous conduire à des résultats surprenants, voire indésirables. Il s'agit là d'un premier effet potentiellement indésirable de la démocratie agrégative, soit le fait que les préférences exprimées même par une majorité d'individus peuvent ne pas se retrouver représentées dans la décision collective finale.

Toutefois, ces considérations ont une pertinence dans la mesure où nous présumons que les électeurs expriment des préférences informées et réfléchies, et qu'une intention délibérée teinte leurs préférences politiques (et donc électorales). Il n'y aurait pas, par exemple, de raison de s'insurger contre la distorsion du résultat d'une partie de pile ou face, puisque la déviation d'aucune volonté ne serait alors en cause. Mais les électeurs savent-ils ce qu'ils font?

Plusieurs études tendent à montrer que ce n'est pas nécessairement le cas. En fait, pour être plus exact, nous devrions dire que c'est rarement le cas. Depuis la fin des années 1950, les études mesurant le niveau de « sophistication politique » (notion servant à désigner le niveau de connaissance des électeurs) ont commencé à s'accumuler, et la grande majorité convergent vers le même résultat : parmi la population en général, lorsque sont écartées les variables telles que le niveau de scolarité ou de revenu, le niveau général de connaissance politique est faible, voire pauvre. Par exemple, du côté américain, d'où émane la majorité de ces études sur la connaissance politique :

⁴⁸Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, pp.9-10.

[...] 79 percent of Americans cannot identify their state senators. During election years, most citizens cannot identify any congressional candidates in their district. Immediately before the 2004 presidential, almost 70 percent of American citizens were unaware that Congress had added a prescription drug benefit to Medicare, though this was a giant increase to the federal budget and was the largest new entitlement program in decades⁴⁹.

Scott Althaus, un chercheur de l'Université de l'Illinois qui travaille sur ces questions, s'est pour sa part intéressé aux données de l'*American National Election Studies* de 1992 (qui est un sondage national recensant le niveau de connaissance des électeurs). Il a divisé en quatre quarts les profils des électeurs, le premier quart correspondant à ceux ayant les meilleures connaissances politiques, et le dernier correspondant à ceux ayant les pires. Parmi ceux figurant dans le premier quart, 93,4 % savaient les Républicains plus conservateurs que les Démocrates, contre seulement 13.1 % pour ceux figurant dans le dernier quart. De plus, ces derniers savaient pour moins de 12 % quel parti contrôlait respectivement la Chambre des représentants et le Sénat, alors qu'il s'agit d'une dimension fondamentale de la dynamique politique américaine⁵⁰. Au final, le dernier quartile s'est avéré faire pire qu'une pièce de monnaie lancée au hasard, et tendait systématiquement à fournir des réponses erronées, allant du coup à mettre à mal jusqu'à l'une des prémisses du théorème de Condorcet, qui suppose que les électeurs, s'ils ne sont pas parfaits, doivent faire au moins mieux qu'un résultat hasardeux.

2.2.1.2 *Le miracle de l'agrégation, un mirage? Quelques critiques*

Devrions-nous donc conclure qu'il est peine perdue d'avoir recours à l'agrégation des voix, si une portion importante de l'électorat est ignorante, et que ses choix politiques invalident

⁴⁹ James Brennan (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press, p.164.

⁵⁰ *Idem*.

en quelque sorte ceux de la portion plus érudite de l'électorat? Non, répondent plusieurs politologues, qui balaiant du revers de la main ces préoccupations, affirmant que des mécanismes servent de garde-fou lors des élections, et nous prémunissent contre ce type de dérive. Le plus populaire de ces mécanismes est communément appelé le « Miracle de l'agrégation ». Selon cette théorie, les électeurs qui votent au hasard à l'occasion d'une élection verront leurs votes s'annuler les uns les autres, précisément parce qu'ils votent au hasard, et que la somme des « pour » finira statistiquement pas équilibrer la somme des « contre ». Même si nous étions dans le pire des cas possibles, c'est-à-dire que 9 personnes sur 10 n'avaient aucune connaissance politique (en supposant qu'au moins 1 personne sur 10 possède des connaissances lui permettant de manifester un jugement moindrement éclairé sur les questions soumises au scrutin), le miracle de l'agrégation est censé venir sauver le bal. Dans la mesure où, statistiquement, 45% des gens non informés ou mal informés voteront pour l'une des alternatives soumises et que l'autre 45% voteront pour l'inverse, le poids des électeurs ayant peu de jugement politique finira par s'annuler dans la balance, de telle manière que ce seront au final les 10% de personnes éclairées qui prendront la décision. La conclusion que les politologues tirent de cette théorie est qu'il est conséquemment inutile d'intervenir dans ce champ, au risque de brimer les libertés individuelles des citoyens en exerçant une pression sur la manière dont ils voteront, dans la mesure où de toute façon le résultat n'est pas affecté par ces votes désinformés.

Or, il y a lieu de croire que le problème n'est pas appelé à se régler aussi simplement. Dans les faits, le miracle de l'agrégation fonctionne seulement dans la mesure où une certaine quantité de conditions sont réunies, et il n'est pas clair qu'elles le sont à l'occasion de chaque scrutin. Premièrement, l'idée selon laquelle la distribution de 90% des électeurs se répartira équitablement parce qu'elle est le fait du hasard est davantage une hypothèse qu'une réalité : par

définition, le hasard ne garantit pas un résultat donné, mais promet plutôt un résultat dont la fin n'est pas nécessairement prévisible. Certes, les statistiques jouent en faveur d'une répartition relativement équitable des suffrages, mais alors il faut s'assurer que d'autres facteurs n'interviennent pas dans le vote, par exemple si certains biais systématiques ne font pas pencher significativement la balance d'un côté plutôt que de l'autre.

Or, le fait est que nous avons de bonnes raisons de croire que de tels biais systématiques existent. Une précaution s'impose toutefois ici : il faut distinguer le type de question auxquelles l'électeur est soumis, entre d'une part les questions relevant principalement des valeurs et d'autre part les questions relatives à l'efficacité vérifiable des politiques. Par questions relevant des valeurs, j'entends par exemple les questions relatives au droit à l'avortement, à l'acceptation de l'homosexualité, bref ce type de questions où la bonne réponse, si une telle chose existe, n'est pas vérifiable empiriquement. D'un autre côté, certaines des questions soumises à l'électorat concernent des domaines où des vérifications sont possibles, et où une certaine connaissance informée des enjeux pourrait modifier la perception à leur égard. Brian Caplan, un économiste qui a publié il y a quelques années son ouvrage *The Myth of the Rational Voter*, s'est précisément intéressé aux perceptions populaires concernant son domaine d'étude, soit l'économie. Se basant sur la riche littérature empirique du corpus économique au sujet des perceptions des électeurs sur différents enjeux économiques, il en est venu à la conclusion que non seulement les perceptions des électeurs ne se distribuent pas de manière égale, mais qu'en plus ces perceptions font l'objet de biais systématiques qui orientent continuellement le vote sur certaines questions données. À titre d'exemple, il identifie un biais au sujet de notre sous-estimation des bénéfices associés aux transactions avec l'étranger, ce qui se traduit la plupart du temps par un biais protectionniste, pourtant néfaste sur le long terme. Un autre exemple pourrait être ce qu'il appelle le « biais

pessimiste », c'est-à-dire cette tendance qu'ont les électeurs à croire que la condition économique générale se dégrade constamment, même lorsque dans les faits les indicateurs économiques tendent à montrer le contraire. Un dernier exemple concerne la perception des électeurs par rapport à la proportion des budgets gouvernementaux alloués à certains domaines : les électeurs croient presque systématiquement que les enveloppes de l'aide étrangère et de l'aide sociale sont parmi les plus élevées, alors que dans les faits c'est une portion presque négligeable des budgets qui sont réservés à ces fins⁵¹.

Il faut donc reconnaître que l'hypothèse du miracle de l'agrégation n'est pas une panacée, et que nous demeurons finalement aux prises avec le risque bien réel de mettre en place de manière répétée des politiques néfastes pour le bien commun.

2.2.2 Démocratie délibérative

La naissance de la démocratie délibérative n'est pas étrangère aux problématiques des conceptions agrégatives de la démocratie : elle en est même le corollaire. Contrairement à ces dernières qui placent au cœur de leur conceptualisation une lutte d'intérêts et où la finalité des uns est de triompher sur les autres, la démocratie délibérative fait passer l'atteinte du bien commun par l'utilisation de procédures favorisant l'échange entre citoyens, et donc entre intérêts⁵². Elle ne renonce pas pour autant à la procédure décisionnelle qu'est le scrutin, et qui permet à chacun de faire valoir son point de vue. Seulement, l'espoir qu'elle nourrit est de contribuer pour le mieux à la modification des préférences, en favorisant l'échange d'information

⁵¹ Bryan Caplan (2007). « Systematically Biased Beliefs », dans *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies choose bad policies*, Princeton : Princeton University Press, pp.23-49.

⁵² Dominique Leydet (2002). « Introduction », *Philosophiques*, 29 (2), p.175.

et de points de vue entre les parties appelées à délibérer et ce, prioritairement au scrutin.

2.2.2.1 *La raison publique : une substitution au marchandage*

La démocratie délibérative se distingue des théories rivales par le fait qu'elle structure la participation politique par la mise en place de délibérations organisées, soumises à des conditions (elles-mêmes ouvertes ou non à la délibération) mettant en forme les échanges. Outre les seules conditions structurelles, la démocratie délibérative exige aussi des participants qu'ils aient un minimum de compétences communicationnelles, et qu'ils fassent preuve d'ouverture, c'est-à-dire qu'ils soient disposés à modifier leurs préférences. C'est en ce dernier sens que la démocratie délibérative se distingue particulièrement : elle implique que les participants à la délibération se distancent de leur propre intérêt, dans l'idée de se ranger à la force du meilleur argument, ou à la proposition la plus sensée⁵³. Tel que le souligne John Dryzek, avec la théorie délibérative « *outcomes are legitimate to the extent they receive reflective assent through participation in authentic deliberation by all those subject to the decision in question* »⁵⁴. Mais qu'est-ce qui, précisément, constitue une délibération authentique?

Fabienne Peter identifie deux caractéristiques principales constituantes de la démocratie délibérative, soit la notion de raison publique, et l'égalité entre les participants⁵⁵. Si nous nous concentrons d'abord sur la première notion, celle de raison publique, nous distinguerons d'emblée la notion de raison de son caractère, qui est ici d'être publique. Pour celui qui évolue dans une démocratie agrégative, la raison est essentiellement instrumentale, c'est-à-dire qu'elle a pour fonction d'identifier et de faire profiter son intérêt propre, par le moyen du marchandage et

⁵³ John Parkinson (2003). « Legitimacy Problems in Deliberative Democracy », *Political Studies*, 51 (1), p.180-1.

⁵⁴ John Dryzek (2001). « Legitimacy and economy in deliberative democracy », *Political Theory*, 29 (5), p.657.

⁵⁵ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.31.

de la compétition. Est raisonné celui qui sait manœuvrer parmi la multitude des intérêts afin de faire ressortir le sien (ou celui du groupe auquel il appartient), tout en concevant la probabilité que cela se concrétise au détriment des intérêts d'autrui.

Pour celui qui évolue au sein d'une démocratie délibérative, la raison a des intérêts somme toute similaires. Les individus et les groupes continuent d'avoir des intérêts qui leur sont propres, et le citoyen d'une démocratie délibérative n'est pas nécessairement et fondamentalement altruiste. Elle se distingue toutefois par l'exigence que ces raisons doivent pouvoir être rendue publiques, c'est-à-dire exposées au vu et au su de tous. Différentes raisons justifient cette exigence de publicité. D'abord, des raisons qui doivent être publiques sont des raisons qui doivent pouvoir être valables pour chacune des personnes en présence. Dans la mesure où l'objectif est de rallier un maximum de gens à son point de vue, il n'est pas possible pour l'un des acteurs délibérant de soutenir que les raisons qui motivent ses actions sont profondément égoïstes, et qu'elles pourront éventuellement nuire à autrui. D'un point de vue purement stratégique donc, il est nécessaire de réorganiser son discours en fonction des nouvelles exigences du processus démocratique. En deuxième lieu, il est nécessaire de pouvoir se concevoir ne serait-ce que temporairement à la place de l'autre, puisque nos raisons doivent pouvoir être celles de l'autre. Ce n'est donc pas par pur altruisme que nos arguments se teintent progressivement de considérations collectives, mais bien parce que le processus démocratique rejettera nécessairement les manifestations d'idées strictement intéressées.

Ultimement toutefois, les théoriciens de la démocratie délibérative s'attendent à ce que la récurrence des pratiques délibératives vienne à moduler les préférences des individus, qui se verront de toute façon forcés de reformuler leurs arguments de manière collective, en supposant que leurs intérêts n'allaient pas initialement dans le sens du bien commun. C'est au final une

pratique économe que d'en venir à envisager l'intérêt individuel dans les termes de l'intérêt collectif⁵⁶.

2.2.1.2 *L'égalité dans la délibération : égalité substantive et formelle*

La deuxième caractéristique principale de la démocratie délibérative est, toujours selon Peter, l'égalité entre les parties concernées⁵⁷. Cette égalité n'est pas foncièrement différente de celle présente dans d'autres variantes des théories normatives de la démocratie, mais elle joue ici un rôle prépondérant. Ainsi, même pour les théories agrégatives de la démocratie, une égalité formelle est nécessaire pour que tous aient les mêmes possibilités devant l'isolement. C'est au demeurant le fondement du suffrage universel, c'est-à-dire garantir que l'accès au processus décisionnel ne soit entravé par aucune contrainte institutionnelle (suivant évidemment certaines limites établies, telles que l'âge minimal, la possession de la citoyenneté, etc). Pour la démocratie délibérative toutefois, en plus de cette égalité formelle déjà présente au sein de la démocratie agrégative, l'égalité doit en plus prendre la forme d'une attitude chez les délibérants, c'est-à-dire qu'elle doit s'incarner dans une perception de l'autre comme son égal, à la fois pour pouvoir présenter les arguments qui sont nôtres, et à la fois pour être en mesure de recevoir de bonne foi les arguments des autres citoyens. En quelque sorte, l'égalité politique constitue le fondement à partir duquel l'exercice de la raison publique est rendu possible. S'il existait une hiérarchie entre les participants, l'échange d'arguments risquerait fortement de glisser depuis une discussion sur des bases rationnelles vers une domination d'intérêts particuliers, et ainsi compromettre la raison d'être de la démocratie délibérative.

⁵⁶ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.33.

⁵⁷ *Ibid.*, p.36.

Cela dit, la notion d'égalité se prête à une polysémie qui est loin de se réduire au seul respect mutuel que doivent entretenir les citoyens délibérants. Tel que nous l'avons vu au chapitre 1, l'égalité politique peut tantôt être égalité des opportunités, égalité des droits ou encore égalité distributive. Joshua Cohen a permis d'ordonner ces considérations relatives à l'égalité en catégorisant d'une part les conceptions de l'égalité qui sont substantives, et d'autre part celles qui sont procédurales⁵⁸. L'intérêt de cette classification est de permettre l'identification des caractéristiques de l'égalité qui sont pertinentes et utiles à la délibération. Par exemple, l'égalité des ressources, qui relève d'une égalité substantive, a bien peu à voir avec la conception délibératives des procédures démocratiques, et n'a en ce sens pas à être débattue dans notre recherche des procédures délibératives idéales. L'égalité des opportunités, par contre, est bien plus intimement associée aux effets attendus de procédures délibératives, car l'accès à l'aire de délibération ou encore la reconnaissance des particularismes individuels sont nécessaires pour pouvoir espérer profiter d'une procédure délibérative fonctionnelle.

L'inclusion d'un critère procédural d'égalité dans l'arène délibérative s'accompagne toutefois d'un dilemme, lequel donnera notamment lieu, tel que nous le verrons, au développement de la démocratie épistémique (présenté en 2.2.3). Ce dilemme consiste à déterminer jusqu'à quel point les considérations égalitaires doivent s'incarner et avoir une emprise sur les procédures délibératives. D'une part, si l'égalité des opportunités s'incarne seulement superficiellement dans les procédures, alors nous pouvons craindre que le critère ne soit au final pas suffisamment efficace pour garantir une égalité formelle parmi les participants, alors que cette égalité d'accès et d'opportunité est fondamentale pour que puisse se réaliser

⁵⁸ Joshua Cohen (2002). « Procedure and substance in Deliberative Democracy », dans Thomas Christiano (dir.) *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.173-204.

l'échange discursif qui est la finalité de la démocratie délibérative. D'autre part, si le critère est trop contraignant, alors nous retrouvons avec le problème inverse. Le fait de définir de manière trop substantielle ce qui doit constituer l'égalité dans un processus délibératif risque d'écarter *de facto* une quantité importante de considérations normatives, alors qu'il pourrait être souhaitable de laisser à la discrétion des parties délibérantes le soin de déterminer si ces considérations doivent ou non caractériser les procédures. Si le cadre procédural contraint les échanges au point de prédéfinir le résultat, alors la notion de démocratie perd son sens premier, soit celui de conférer aux citoyens la possibilité de décider par eux-mêmes et pour eux-mêmes⁵⁹. Nous voyons donc déjà que, malgré que le fait que les théories délibératives de la démocratie cherchent à assoir leur légitimité sur les procédures qui doivent orienter les résultats dans le sens du bien commun, il reste une marge significative pour que les décisions qui en émanent soient possiblement contraires au bien commun, et ce en toute légitimité. Or, c'est précisément pour cette raison que la démocratie épistémique, qui prend acte de cette problématique, prend toute son importance.

2.2.3 Démocratie épistémique

La démocratie épistémique n'est pas, à proprement parler, une théorie normative complètement étrangère à la démocratie délibérative. Elle en est plutôt une sous-branche, sa continuité, de la même façon que la démocratie délibérative constitue une réponse aux enjeux de la démocratie agrégative, sans pour autant en rejeter toutes les prémisses. De façon générale, nous pourrions dire que la démocratie épistémique repose sur l'idée que le processus décisionnel a de la valeur notamment grâce à sa propension à produire de la connaissance, ou pour le dire

⁵⁹ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.78-9.

autrement, de bonnes décisions. Les « démocrates épistémiques » cherchent ainsi à combiner les atouts des théories agrégative et délibérative de la démocratie, le tout en portant une attention particulière aux résultats des procédures. Tel que Cohen l'exposait il y a déjà trois décennies de cela, « *[e]pistemic democracy [...] shifts focus towards an outcome-oriented consideration for how well democratic procedures such as deliberation and voting help democratic decisions approximate a procedure-independent standard of correctness* »⁶⁰. Ultimement, c'est cette propension à obtenir des résultats satisfaisants qui confère une sorte de « légitimité ajoutée » au processus démocratique épistémique par rapport à processus simplement délibératif.

2.2.3.1 Procéduralisme pur et procéduralisme rationnel

Cela dit, l'appellation « démocratie épistémique » est un paradigme théorique général qui se décline en plusieurs variantes, lesquelles produiront différents types de légitimité politique. De manière à s'y retrouver, Fabienne Peter propose une taxinomie scindant essentiellement en deux catégories les théories épistémiques de la démocratie et les types de légitimité politique qui en découlent⁶¹. Dans un premier temps, il y a cette conception selon laquelle la légitimité politique doit se traduire exclusivement dans des termes procéduraux. Peter nomme cette conception de la légitimité « *Pure proceduralist* ». Suivant cette version, un résultat politique est légitime lorsque le processus décisionnel politique satisfait une certaine quantité de conditions, qui sont essentiellement des conditions d'équité politique et d'égalité politique (*political fairness or*

⁶⁰ Joshua Cohen (1986). « An Epistemic Conception of Democracy », dans *Ethics*, 97 (1), pp.26-38.

⁶¹ Dans les faits, Peter propose une division à deux dimensions des théories démocratiques agrégative et délibérative, selon qu'elles incorporent des considérations épistémiques ou non. Pour le besoin de notre propos toutefois, nous ne retenons pour l'instant que les variantes épistémiques de sa classification.

political equality)⁶². En ce sens, tant la démocratie agrégative que la démocratie délibérative peuvent se prêter à des interprétations procéduralistes pures, puisque la démocratie agrégative accorde à chacun un droit égal à soumettre son vote, là où la démocratie délibérative ajoute en plus des conditions d'égal accès à l'arène délibérative ainsi que d'équales considérations des arguments avancés à l'occasion de l'échange délibératif.

Dans un deuxième temps, Peter expose qu'une autre catégorie de conceptions de la légitimité politique, en plus des exigences procédurales de la conception pure, nécessite l'inclusion de conditions faisant référence à la rationalité des résultats politiques obtenus. Peter nomme les tenants de cette deuxième catégorie des « *Rational Proceduralist* »⁶³. Il est important de noter que cette version ne tourne pas le dos aux exigences procédurales de la première catégorie, bien au contraire; insatisfaits des résultats produits par les seules procédures, les « procéduralistes rationnels » ajoutent au contraire des exigences supplémentaires en vue d'optimiser les chances que des résultats satisfassent des contraintes rationnelles déterminées. Pour cette raison, il ne serait pas permis d'interpréter les procéduralistes rationnels comme de simples conséquentialistes, puisqu'aucun d'entre eux ne défend un rejet définitif des procédures délibératives au profit du seul poids des conséquences⁶⁴.

Cette taxonomie permet de bien situer le point d'achoppement entre les théories délibératives générales, et les théories épistémiques de la démocratie qui s'en dégagent. L'un de ceux qui, influencés par les travaux de Cohen, ont contribué à développer la démocratie épistémique à partir de la démocratie délibérative est sans contredit David Estlund. Voulant, à la

⁶² Fabienne Peter (2007). « Democratic legitimacy and proceduralist social epistemology », dans *Politics, Philosophy & Economics*, 329 (6), p.332.

⁶³ *Idem.*

⁶⁴ *Idem.*

suite des délibérativistes, s'extraire d'une conception de la démocratie selon laquelle les préférences politiques sont fixes et déterminées plutôt que dynamiques et changeantes, Estlund a voulu pousser plus loin les exigences de la légitimité démocratique en tentant de déterminer le ou les types de critères qui permettraient d'assurer un contrôle sur ce que produisent les procédures délibératives en terme de résultats politiques. Cohen joue encore ici un rôle important dans le développement de l'approche d'Estlund, définissant les trois propriétés qui doivent circonscrire la démocratie épistémique : 1) un standard indépendant de ce qui constitue une bonne décision; 2) une prise en compte de la dimension cognitive du processus de vote; 3) une possibilité de rendre compte d'un processus de décision en tant que mécanisme d'ajustement des croyances⁶⁵. Nous retrouvons ici à la fois certaines des propriétés tant de la démocratie agrégative que de la démocratie délibérative, mais qui prennent résolument une teinte substantive. La nature des croyances et préférences est désormais considérée de manière plus assumée, non pas comme une donnée qu'il faudrait comptabiliser en fin de parcours, mais plutôt comme une variable qui influence significativement la légitimité des décisions démocratiques. La véritable question, au final, consiste à savoir *comment* lier les procédures décisionnelles à un résultat satisfaisant sur le plan épistémique.

La raison pour laquelle cette approche est importante est notamment parce qu'elle permet de revenir et de mettre en perspective l'exigence d'égalité, au cœur d'une quantité importante de théories procéduralistes pures, en montrant que la seule égalité n'est pas une raison suffisante pour qualifier de légitime un processus politique. L'égalité (ou l'équité, termes que nous substituons ici sans distinction pertinente), prise en son sens le plus formel, n'est rien d'autre qu'une exigence de neutralité à l'égard d'une procédure décisionnelle. Seulement, un jeu de pile

⁶⁵ Joshua Cohen (1986). « An Epistemic Conception of Democracy », dans *Ethics*, 97 (1), p.34.

ou face ou tout autre jeu de hasard, dès lors qu'il ne fait intervenir aucune autre considération que le hasard lui-même, est fondamentalement égalitaire, sans que nous ayons pour autant envie que ce type de procédure (par exemple tirer au sort le dénouement d'un enjeu politique) soit au cœur de notre vie démocratique⁶⁶. Ce n'est pas renier la valeur de l'équité que de dire qu'elle n'est pas seule à valoir lorsque des décisions politiques doivent être prises. Cela appelle plutôt à la nécessité de la prise en compte de la dimension épistémique des décisions politiques, laquelle s'ajoute aux considérations d'équité. Tel que l'affirme Elizabeth Anderson :

Why should political decisions be based on a persuasion contest rather than a dart contest? The only credible answer to this question must appeal to epistemic considerations – that a full airing of people's reasons for and against proposals is more likely to lead people to sound decisions than procedures, such as dart contests, that are not responsive to reasons⁶⁷.

Il est conséquemment nécessaire de reconnaître la valeur respective d'abord de contraintes procédurales telles que l'égalité entre les participants, sans renier pour autant l'importance de moduler ces contraintes procédurales en fonction de l'atteinte d'objectifs épistémiques, objectifs qu'il reste à définir.

2.2.3.2 *Le procéduralisme épistémique : une approche rationnelle aux exigences minimales*

D'entrée de jeu, soulignons que l'approche suggérée par Estlund, qu'il nomme « procéduralisme épistémique », est une variation de ce que Peter a identifié comme étant une théorie procéduraliste rationnelle, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une théorie selon laquelle il est

⁶⁶ Alice Le Goff et Christian Nadeau (2013). « Autorité démocratique et contestation. L'apport d'une approche épistémique », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.257.

⁶⁷ Elizabeth Anderson (2008). « An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), p.131.

permis d'attendre que certains « bons » résultats découlent d'un processus décisionnel qui rencontre une quantité de conditions procédurales. Il ne place pas pour autant la barre très haute, et se limite à ce que nous pouvons raisonnablement espérer d'une procédure décisionnelle dans un cadre démocratique. Utilisant l'analogie du groupe de randonneur, il expose que ce groupe, s'il aperçoit un très beau terrain où il serait fort agréable d'établir son campement, doit se résigner s'il vient à la conclusion qu'aucun chemin ne mène au terrain tant convoité. Aussi attirant soit-il, il devient futile de s'éreinter pour l'atteindre alors qu'il est clair qu'il ne sera jamais à la portée du groupe⁶⁸. Ramenée à la sphère politique, cette analogie fixe en quelque sorte le cadre au sein duquel Estlund espère voir se développer sa théorie : « *The question is not how democracy might be the best epistemic device available, but how it might have some epistemic value in a way that could account for the degree of authority we think it should have* »⁶⁹. L'enjeu qui hante cette théorie, comme pour toutes les théories épistémiques de la démocratie par ailleurs, est d'arriver à identifier, tel que Cohen le suggérait, un critère substantif qui permettrait de dire en fonction de quoi une décision politique peut être dite bonne (*correct*). Rappelons ici que la question est particulièrement délicate pour un régime démocratique : le sens premier de la démocratie est d'incarner l'auto-gouvernement pour une collectivité, ce qui implique une liberté de choisir relativement aux décisions politiques qui sont les siennes, ce qui semble aller à contre-sens d'un critère limitatif.

À cet effet, Estlund souligne que la crainte la plus fréquemment formulée à l'égard de la démocratie épistémique renvoie à ce qu'il identifie comme étant le « spectre de l'épistocratie »,

⁶⁸ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.270.

⁶⁹ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.6.

c'est-à-dire l'appréhension d'une prédominance politique de « ceux qui savent » (ou des experts) au détriment de la collectivité dont chacun des individus n'est pas aussi savant que les experts en question⁷⁰. Il rejette toutefois du même coup cette attaque, soulignant que cette alternative ne satisfait pas les critères de son procéduralisme épistémique. Certes, il est probable qu'un groupe de personnes spécifiques (imaginons par exemple un groupe de personnes toutes plus éduquées que la moyenne) prennent collectivement des décisions qui soient, d'un point de vue strictement épistémique, plus adéquates ou plus correctes que la moyenne des gens ne le ferait en pareil contexte. Il demeurerait que cette alternative échouerait à rencontrer les demandes du procéduralisme épistémique, puisqu'elle contreviendrait presque certainement à d'autres considérations aussi importantes que la teneur des résultats pour la démocratie, tel que l'égalité de participation par exemple. Si un vote sur un enjeu urbain exigeait par exemple que ne soit considéré que les avis des habitants de la ville ayant une connaissance approfondie du sujet, il est permis de penser que l'exclusion de vote des autres personnes puisse faire durablement pencher le résultat en leur défaveur, même si la source de ce désavantage n'est peut-être pas immédiatement identifiable (nous pouvons aisément imaginer qu'un enjeu initialement local ait par la suite une résonance plus large, et l'exclusion de certains votes – ou le fait d'accorder un plus grand poids à certains votes, ce qui revient au même – crée alors un important problème de justice).

C'est toutefois pour Estlund « l'objection démographique » qui constitue la meilleure raison de rejeter l'idée d'une épistocratie des plus éduqués. Selon cette objection, « *[t]he educated portion of the populace may disproportionately have epistemically damaging features*

⁷⁰ *Ibid.*, p.206.

that countervail the admitted epistemic benefits of education »⁷¹. Il est par exemple permis de penser que ceux qui possèdent l'éducation la plus complète font parti d'une classe d'individus privilégiés par des caractéristiques démographiques indépendantes de leurs seuls talents, telles que leur sexe ou leur ethnicité par exemple. Tel que le souligne Estlund, la seule volonté de compenser le biais qui accompagne notre genre, notre classe sociale ou notre groupe ethnique ne suffit pas à annuler ces biais, et risque fort à terme de ternir les avantages épistémiques attendus par leur seule éducation prise en vase clos. Souvenons-nous que cette idée était déjà avancée par Mill et à sa suite par Christiano, qui craignaient que seulement une partie de la vérité ne soit rendue disponible si tous ne sont pas invités à offrir la perspective qui est la leur sur un enjeu donné.

Pour l'ensemble de ces raisons, il apparaît à Estlund que l'objection d'une épistocratie des plus éduqués qui est faite au procéduralisme épistémique rate en quelque sorte sa cible, puisque pareil projet ne répondrait tout simplement pas aux exigences procédurales que s'est fixé Estlund.

2.3 Conclusion

À l'occasion de ce deuxième chapitre, nous avons proposé une étude comparée des trois paradigmes normatifs généraux que constituent la démocratie agrégative, la démocratie délibérative et la démocratie épistémique. Puisant à même le matériel conceptuel exposé lors de notre premier chapitre, nous avons cherché à exposer de quelle manière l'évolution des exigences relatives à la légitimité politique ont évolué au travers de ces théories. Là où la démocratie

⁷¹ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.215.

agrégative se repose sur l'idée d'une opportunité égale de faire entendre sa voix, la démocratie délibérative a voulu bonifier cette égalité procédurale, en développant de manière plus substantielle les avantages que nous pouvons attendre de la part de procédures, alors que l'échange de raisons est intrinsèquement et nécessairement associé à la prise de décision. Puis, puisant à même les avancées de la démocratie délibérative, les tenants de la démocratie épistémique, tel David Estlund, ont soutenu l'importance de s'assurer qu'il existait un lien entre les procédures décisionnelles sélectionnées et leur propension à fournir des résultats satisfaisants. Cette troisième et dernière approche, il va sans dire, nous semble être la plus à même de recouper les préoccupations soulevées dans notre problématique initiale, non pas parce qu'elle laisse dans l'ombre les théories agrégatives et délibératives, mais plutôt parce qu'elle met en valeur leurs contributions respectives et pousse à considérer les limites qu'elles ont posées dans notre recherche de l'atteinte de résultats épistémiquement satisfaisants. Pour cette raison, nous explorerons davantage, à l'occasion du troisième chapitre de ce mémoire, les promesses du procéduralisme épistémique ainsi que les critiques qui lui sont formulées, en vue de proposer une reformulation du critère d'acceptabilité qualifiée.

Chapitre 3 – L'égalité procédurale comme condition de l'égalité politique

3.1 Introduction

Lors du chapitre précédent, nous avons suivi l'évolution des principaux paradigmes des théories normatives contemporaines de la démocratie, en regard de leur prétention à constituer des procédures décisionnelles légitimes. Nous avons conclu avec une présentation générale de la démocratie épistémique qui, s'étant construite sur les avancées des théories agrégatives et délibératives de la démocratie, table sur la propension d'une procédure décisionnelle à produire des résultats épistémiques satisfaisants pour se dire légitime. Le paradigme normatif qu'est la démocratie épistémique constitue en ce sens le terreau le plus fertile pour répondre aux préoccupations soulevées dans notre problématique initiale.

Ayant déjà introduit l'une de ses versions les plus influentes, soit celle du procéduralisme épistémique défendu par David Estlund, nous nous concentrerons maintenant plus en détail sur les espoirs (d'un point de vue épistémique) qu'elle laisse envisager, ainsi que sur les critiques qui lui sont faits. Fort de ces critiques, nous proposerons une alternative dans la manière de comprendre la portée du procéduralisme épistémique, et incidemment la légitimité politique qui en découle.

3.2 Les promesses du procéduralisme épistémique

Il n'est pas rare, en philosophie politique, de voir se dessiner une approche théorique prenant acte des faiblesses des théories concurrentes, et prétendre réussir à esquiver tant les points faibles de l'une que de l'autre, tout en atteignant le même objectif que celles-ci. N'échappant pas à la règle, c'est en quelque sorte de cette manière que le procéduralisme épistémique d'Estlund se présente. Tel que nous l'avons déjà esquissé, les théories démocratiques se situent toujours à mi-chemin entre des modes de justifications tantôt épistémique, tantôt procédurale. Le problème des théories strictement épistémiques est qu'elles sont contraintes de fournir un ou des critères extra-procéduraux pour pouvoir définir ce qui constitue une bonne décision. Or, le cadre limitatif du pluralisme politique (presque intrinsèquement associé à la démocratie) complexifie nécessairement l'atteinte définitive de pareil critère, parce que le consensus est une chose fort complexe à générer dans un contexte où des individus, tout rationnels et raisonnables qu'ils soient, pourront avoir des visions opposées de ce qui constitue une bonne décision. Nier cette pluralité reviendrait à nier la possibilité de contestation, qui est pourtant un fondement essentiel de toute organisation démocratique. À l'opposé, les conceptions strictement procéduralistes tableront sur le fait qu'il n'est pas réaliste d'espérer atteindre pareils critères extra-procéduraux, et se tourneront plutôt vers un critère procédural de décision, lequel se résume la plupart du temps à l'équité dans les procédures délibératives⁷². Ce faisant toutefois, elles ne peuvent pas offrir de garantie à l'effet que les décisions qui seront produites par ces processus décisionnels équitables auront une quelconque valeur épistémique, et le mieux qu'elles ont à offrir à cet effet est le souhait que l'échange raisonné d'argument, rendu possible par les

⁷² Elizabeth Anderson (2008). « An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), p.129.

structures équitables qu'elles mettent en place, sera le véhicule le plus à même de nous conduire vers de bonnes décisions⁷³.

L'intérêt donc de l'approche d'Estlund est de proposer une manière de couper la poire en deux, en exposant qu'il n'est pas nécessaire pour une théorie épistémique de la démocratie de se doter d'un critère extra-procédural fort pour pouvoir être dite légitime, et que la voie est plutôt à chercher du côté de procédures épistémiques, lesquelles doivent pouvoir tendre la majorité du temps vers des décisions satisfaisantes d'un point de vue épistémique.

L'exemple qui illustre le mieux les promesses du procéduralisme épistémique est celui du jury, au cœur de nos systèmes judiciaires. Un jury fonctionne selon une structure préétablie, laquelle a été établie en fonction de critères rationnels et raisonnables, sélectionnés selon leur propension à produire le meilleur résultat possible, tout en respectant l'équité entre les parties en cause. Un jury, pour remettre son verdict, doit respecter un ensemble de procédures déterminées, tel que recevoir les preuves des deux parties en litige, les soumettre à un examen factuel et désintéressé, entendre tour à tour les contre-arguments des deux parties, et délibérer selon des standards accordant à chacun des membres du jury un poids égal dans l'échange. L'idée derrière la sélection de ces procédures particulières est qu'il s'agit là des meilleurs outils à la disposition de ceux qui sont appelés à juger pour leur permettre de mener à bien leur tâche, aux vues de l'importance du résultat qui doit être produit.

Or, deux choses doivent déjà retenir notre attention. La première fait référence au caractère décisif (ou à la gravité) de la décision qui est produite par le jury. Les membres du jury

⁷³ Il est toutefois à noter que les « bonnes décisions » produites par des procédures équitables ne pourront qu'être supposée, puisque ces théories n'offrent pas de point de repère pour évaluer en quoi les décisions produites par leur mécanisme décisionnel sont effectivement « bonnes ».

et, par incidence, ceux qui ont conçu et perfectionné cette institution, savent pertinemment que l'erreur serait une chose grave, et que l'impact d'une mauvaise décision pourrait ici être dramatique pour les personnes concernées. Ce n'est conséquemment pas un hasard s'il n'est pas suffisant pour un jury d'être équitable envers ses membres (en respectant par exemple leur tour de parole) pour affirmer que tout a été fait pour arriver au résultat final. L'institution que constitue le jury est chargée d'une responsabilité, celle de faire tout en son pouvoir pour éviter qu'une erreur ne soit commise. Un parallèle peut ici être fait avec les procédures décisionnelles en démocratie : nous n'avons pas, d'un point de vue strictement normatif, de raison de croire que l'impact de nos décisions politiques autorise plus de légèreté dans leur cheminement. Tel que nous l'illustrons dès le début de ce mémoire, les effets de certaines décisions politiques peuvent être désastreux pour des individus et des communautés, et le fait que cette gravité ne soit pas immédiatement ressentie par tous et en permanence ne diminue pas pour autant la responsabilité que nous pourrions avoir les uns à l'égard des autres de nous éviter ces torts.

Ensuite, la deuxième chose qui doit retenir notre attention est que ces procédures, toutes raffinées qu'elles soient, ne garantissent pas que le jury arrivera invariablement au bon résultat. La garantie qu'elles offrent se résume au fait que tout a été mis en œuvre pour arriver au meilleur résultat possible, dans le contexte particulier qui est celui du système judiciaire. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là du mieux que nous pouvons espérer d'un point de vue épistémique, et c'est pour cette raison qu'au terme du procès, la décision du jury fait autorité et est effective, et ce même si le résultat n'est pas le bon. Il s'agit là de ce qu'Estlund appelle le consentement normatif, soit une forme de consentement implicite qui correspond à la manière dont vous consentiriez si vous agissiez correctement d'un point de vue moral quand l'occasion vous serait

donnée de consentir⁷⁴. Ce consentement, tel que nous l'avons vu au chapitre 1, n'est pas à négliger dans l'apport général de la théorie d'Estlund, puisqu'il offre des raisons supplémentaires pour conférer au procéduralisme épistémique une légitimité dans l'application des décisions qui en émanent.

En supposant que cette forme de consentement est valable, nous pouvons apprécier l'apport non négligeable que le procéduralisme épistémique peut plaquer sur un processus décisionnel démocratique : en se contentant de procédures qui tendent, la plupart du temps, à produire des résultats satisfaisants (aussi longtemps que ces résultats sont plus intéressants que ceux obtenus par le seul hasard), nous nous retrouvons à camper du côté strictement procéduraliste des théories démocratiques et ainsi à éviter l'encombrement d'un critère extra-procédural potentiellement contestable, et ce sans compromettre la capacité d'obtenir aussi souvent que possible des résultats satisfaisants d'un point de vue épistémique. C'est donc un modèle hybride que nous propose Estlund : à la différence des théories procédurales classiques, l'approche procéduraliste d'Estlund intègre une dimension épistémique, qui devient sa pierre angulaire, plutôt que de se reposer sur la seule égalité entre les participants ou leurs points de vue. Les citoyens ne sont ainsi pas tenus d'endosser des raisons fortes auxquelles il leur faudrait adhérer pour reconnaître la valeur d'une décision démocratique. Il leur suffit de reconnaître que des raisons morales les lient et commande leur conformité aux résultats obtenus, même lorsqu'ils croient que ces résultats ne sont pas les meilleurs⁷⁵.

⁷⁴ Alice Le Goff et Christian Nadeau (2013). « Autorité démocratique et contestation. L'apport d'une approche épistémique », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.259.

⁷⁵ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.116.

3.3 Critiques formulées à l'endroit du procéduralisme épistémique

Évidemment, une théorie aussi ambitieuse ne va pas sans prêter le flanc à la critique. Puisque plusieurs auteurs ont suivi le sillage d'Estlund pour tenter d'en préciser les contours et la mécanique, ils ont nécessairement dû se heurter aux obstacles et aux imprécisions qu'il a laissées derrière lui. Par souci de clarté, nous distinguerons et rassemblerons ici les principales critiques formulées à l'égard du cadre philosophique d'Estlund.

3.3.1. Analogie du jury et de l'arène démocratique : un problème de nature ou d'échelle?

Nous l'avons vu précédemment, l'illustration la plus concrète du procéduralisme épistémique proposé par Estlund prend forme avec l'analogie du jury. Estlund suggère ainsi que la forme que prend le jury reprend au mieux l'idée selon laquelle une procédure peut, sans imposer de critère substantif fort, créer une décision qui fait autorité et qui lie les personnes concernées. Si cet exemple est parlant, il y a toutefois lieu de se questionner sur le lien qui peut être fait entre cet exemple et nos sociétés démocratiques.

Dans le contexte judiciaire au sein duquel évolue un jury, il existe, en plus des procédures épistémiques mises en place, des critères extra-procéduraux bien définis et identifiables qui permettent de juger de la justesse d'une décision : il s'agit du cadre législatif en fonction duquel les membres d'un jury seront appelés à trancher. Si le cadre législatif interdit le meurtre avec préméditation, et que les procédures évaluatives mises en place pour le jury conduisent ce dernier à déterminer qu'il y a bien eu meurtre avec préméditation, alors la conviction du coupable sera dans les faits une bonne décision, parce qu'elle répond aux critères établis par le cadre juridique. Certes, la résolution des cas judiciaires n'est pas toujours tranchée de manière aussi nette, mais si

par exemple un cas particulier devait ébranler l'un des critères du cadre législatif et éventuellement faire jurisprudence, il ne faudrait pas nécessairement y voir la faillite des critères extra-procéduraux, mais bien une incitation à les réviser pour que le prochain cas soit mieux encadré.

Or, la démocratie ne bénéficie pas d'un cadre aussi strict afin de juger de la justesse d'une décision politique, et ce pour deux raisons. D'abord, la nature des options suggérées à un jury est significativement différente de celles qui composent les choix des citoyens d'une démocratie. Là où un jury est appelé à faire son choix parmi des options essentiellement binaires (l'accusé est-il coupable ou non? Les circonstances sont-elles atténuantes ou non?), le citoyen d'une démocratie aura à choisir parmi une variété d'options disponibles, lesquelles ne se limitent par ailleurs pas à un seul sujet, mais à plusieurs thématiques concomitantes. Par ailleurs, ce serait avoir une conception limitative de la démocratie que de supposer que les citoyens sont tenus aux seules options qui leur sont proposées. Il relève en effet de la responsabilité du citoyen ou d'un groupe de citoyens de participer à la construction des options possibles en démocratie, lorsqu'il s'avère que les options suggérées par les instances officielles ne sont pas satisfaisantes. Ce travail de construction, constamment renouvelé par le moyen de la délibération et du marchandage, n'est pas pris en compte dans l'analogie que dresse Estlund avec le jury⁷⁶.

Ensuite, plusieurs des choix soumis aux citoyens d'une démocratie reposent au moins partiellement sur des jugements de valeur, là où le jury est tenu de se prêter à une analyse froide et impersonnelle des enjeux. Le citoyen délibératif quant à lui, lorsqu'il doit choisir si des sommes plus généreuses doivent être attribuées aux programmes d'assistance sociale, ou encore

⁷⁶ Alice Le Goff et Christian Nadeau (2013). « Autorité démocratique et contestation. L'apport d'une approche épistémique », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.262.

si le privé doit prendre une place plus ou moins grande dans les services publics, devra au moins partiellement faire reposer son choix sur les valeurs qui l'animent. Cela ne nie pas pour autant l'importance ou la possibilité de modifier ses préférences en fonction des faits en présence (cette possibilité étant d'ailleurs au cœur même des théories délibératives de la démocratie), seulement il sera légitime, pour le citoyen, de clamer en dernière instance que ce sont les valeurs ancrées en lui qui guident son choix sur un sujet donné. Inutile de dire qu'un membre du jury qui commettrait pareille déclaration se verrait rapidement remercié de ses services.

De plus, outre les considérations relatives à la nature des décisions prises tantôt par le jury, tantôt par le citoyen d'une démocratie, nous pouvons craindre qu'une différence d'échelle ne rompe l'analogie qui opère entre ces deux instances décisionnelles. Le jury, la plupart du temps, limite sa composition à un nombre restreint de membres triés sur le volet (généralement douze, dépendamment des juridictions concernées), afin de garantir la possibilité que les conditions structurantes de l'échange délibératif puissent être respectées. À l'opposé, la composition multiforme et plurielle de la démocratie ne peut pas garantir un contrôle aussi serré, et les possibilités de la délibération démocratique sont limitées, puisqu'il est essentiel, pour réunir les conditions nécessaires à son fonctionnement, de faire certains compromis pratiques qui affectent inévitablement le caractère idéal de la délibération.

Appliqués à la démocratie, les mini-publics sont l'exemple type qui illustre la nécessité de ramener la taille des instances délibératives à une échelle moins imposante. Plusieurs de ces expériences de délibération contrôlées ont vu et voient encore le jour, et les théoriciens de la démocratie s'enthousiasment, avec raison, des perspectives qu'elles ouvrent. Toutefois, Simone Chambers remarque à juste titre que la lumière projetée sur ces expériences de délibération laisse

dans l'ombre la démocratie de masse, qui n'y trouve pas son compte⁷⁷. Chambers critique le fait que l'accent mis sur les mini-publics contourne le problème de la délibération dans le grand public, simplement parce que la composition informe et aléatoire du grand public ne se prête pas aux exigences serrées de la délibération. Ceci laisse entendre au final que le public ne peut pas être authentiquement délibératif, non pas à cause du manque de compétences cognitives des citoyens, mais plutôt parce que les conditions structurelles des mini-publics ne peuvent raisonnablement pas être transférées à si grande échelle⁷⁸.

Or, si cela est vrai pour les instances délibératives qui se concentrent essentiellement sur des critères procéduraux pour structurer les échanges, nous pouvons nous attendre à ce que le procéduralisme épistémique soit en proie au même problème. Il est inconcevable de penser qu'il puisse être possible de réunir pour la démocratie de masse les conditions épistémiques du jury, et ce même si la démonstration d'Estlund n'affiche pas d'autres prétentions que celle d'être un modèle idéal vers lequel il faudrait tendre. C'est ici que l'habileté de la présentation d'Estlund se démarque, en ce que le niveau d'abstraction du cadre idéal qu'il présente agit non pas titre de modèle à transposer à la lettre, mais plutôt d'outil épistémique qui doit guider dans les faits les occurrences réelles de délibération, et permettre des corrections lorsque des dérives se manifestent⁷⁹.

⁷⁷ Simone Chambers (2011). « Rhétorique et espace public : La démocratie délibérative a-t-elle abandonné la démocratie de masse à son sort ? », dans *Raisons politiques*, 42 (2), p.24.

⁷⁸ *Idem.*

⁷⁹ Alice Le Goff et Christian Nadeau (2013). « Autorité démocratique et contestation. L'apport d'une approche épistémique », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.263.

3.3.2 L'atteinte de l'équilibre entre considérations épistémiques et non-épistémiques en théorie démocratique

Une autre critique faite à l'égard du procéduralisme épistémique d'Estlund concerne la balance que doit atteindre, pour être solide, la recherche d'un équilibre entre considérations épistémiques et non-épistémiques. Elizabeth Anderson questionne précisément cette prétention du procéduralisme épistémique, soulignant selon elle que la tentative d'Estlund est, en quelque sorte, à la fois trop axée sur les considérations épistémiques, alors qu'elle en est à d'autres moments trop éloignée. Or, plutôt que de conférer un équilibre stable entre les deux considérations, c'est plutôt un effet de va-et-vient qui s'opère, et qui finit par rendre la théorie instable. Selon Estlund, trois conditions doivent être rencontrées pour que l'État puisse légitimer son autorité. Dans un premier temps, ses justifications doivent reposer sur des termes qui sont acceptables de la part de tous les points de vue qualifiés (ou raisonnables). Elles doivent ensuite faire la démonstration que la forme de gouvernement choisie est au moins plus performante que le seul hasard pour déterminer quelles doivent être les politiques qui seront justes. Finalement, il doit être possible de dire que la forme de gouvernement est plus performante à cet égard que les formes concurrentes de gouvernement.

Or, Anderson estime que ces trois critères (ou conditions) pour statuer de la légitimité d'une forme de gouvernement, s'ils font du sens d'un point de vue formel, se prêtent difficilement à la vérification qu'ils sont supposés autoriser. Le problème principal selon Anderson est que le principe d'acceptabilité qualifié (1), lequel n'est pas un critère extra-procédural de validation (donc un critère non-épistémique), et qui porte l'essentiel du poids de l'argumentation d'Estlund. Il s'agit au demeurant d'un principe selon lequel la valeur épistémique des organisations politiques est tributaire de l'acceptabilité de ses caractéristiques

par l'ensemble des points de vue qualifiés (ou raisonnable). De la même manière, donc, que la forme que prend un jury peut recueillir l'assentiment de tous les points de vues qualifiés, une forme de gouvernement doit se prêter au même type de validation. Ceci étant, le caractère non-épistémique de ce critère central ne nous garantit pas de résultats épistémiques solides, ce qui nous rapproche très peu de l'objectif qui consiste à identifier une forme de gouvernement à même de produire de bonnes décisions.

Des problèmes similaires gangrènent les deux autres principes de justifiabilité proposés par Estlund. Le deuxième principe, selon lequel la forme de gouvernement doit être plus performante que le simple hasard, ne se prête pas aux dires d'Anderson à une vérification effective : il n'y a tout simplement pas manière de vérifier qu'une décision donnée soit meilleure que le hasard, ce qui rend pour ainsi dire le critère inutilisable. Nous sommes ici encore prisonnier de l'analogie du jury laquelle, si elle pouvait nous éclairer sur le sens que veut donner Estlund à son procéduralisme épistémique, charrie avec elle ses limitations. Tel que nous l'exposions précédemment, l'éventail de possibilités offert à un jury est fini, et permet d'évaluer la performance des résultats obtenus par l'institution. Or, il n'y a aucun cadre semblable en démocratie, ce qui nous laisse nécessairement sur notre appétit lorsque nous souhaitons mettre à l'application le deuxième critère de justification de légitimité⁸⁰.

Finalement, Estlund fait porter à son troisième critère de justifiabilité la tâche de mesurer l'importance comparative des considérations épistémiques dans une forme d'organisation politique donnée. Le problème principal selon Anderson est qu'il ne l'applique tout simplement pas, occupé plutôt à définir un cadre normatif qu'à s'investir dans une analyse empirique dont les

⁸⁰ Elizabeth Anderson (2008). « An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), p.134.

matériaux sont pourtant disponibles dans la littérature contemporaine, particulièrement du côté de la science politique et des différentes théories d'épistémologie sociale. Il aurait pourtant ainsi pu consolider son approche en l'enrichissant de ces considérations comparatives, lesquelles lui auraient permis de ne pas faire reposer presque l'intégralité de son argumentation sur le seul principe d'acceptabilité qualifié⁸¹.

L'ensemble de ces considérations conduit Anderson à estimer que tout sophistiqué que soit le bagage argumentatif d'Estlund pour soutenir la valeur épistémique de son procéduralisme, nous nous retrouvons aux prises avec une théorie qui est à la fois trop épistémique et pas assez. Le critère d'acceptabilité qualifié, qui n'est au demeurant pas épistémique, porte l'essentiel du poids de la démonstration, là où le critère de vérification comparative, qui est supposé assumer le cœur épistémique du procéduralisme d'Estlund, s'avère dans les faits être très peu mobilisé par la démonstration d'Estlund.

Une dernière charge critique à l'endroit du procéduralisme épistémique concerne non pas la théorie d'Estlund en particulier, mais le paradigme libéral général dans lequel cette théorie s'insère. Proposant une rétrospective déconstructive du procéduralisme épistémique, Soumaya Mestiri inscrit cette théorie dans une perspective historique du libéralisme politique, et soutient qu'il s'agit une nouvelle fois d'une tentative masquée du libéralisme de faire montre de sa capacité à obtenir des objectifs substantiels d'un point de vue épistémique, tout en tentant de dissimuler la charge normative que cela implique nécessairement. Selon Mestiri, l'hybridation conceptuelle a ses limites, et ne peut pas camoufler ses *a priori*, tout prometteurs soit-ils :

⁸¹ Elizabeth Anderson (2008). « An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), p.135.

Estlund demeure à mi-chemin entre deux options, courant le risque (avéré) de l'ambiguïté : soit défendre les principes de base du libéralisme politique rawlsien et s'y tenir, ou bien assumer jusqu'au bout l'idée que la théorie de Rawls est traversée de part en part par des accents métaphysiques bien réels et en tirer les conséquences qui s'imposent. Lorsqu'il finit par prendre position, Estlund se retrouve à défendre, de son propre aveu, un libéralisme bien plus compréhensif que politique : quand la dialectique est rompue, l'équilibre, même instable, n'a plus de raison d'exister⁸².

En quelque sorte, la charge critique de Mestiri rejoint les constats faits par Anderson. Alors que cette dernière se voit déçue par les résultats anticipés lorsqu'elle navigue entre les deux extrémités de la théorie de la théorie d'Estlund que sont le procéduralisme d'une part et la promesse d'un résultat épistémique d'autre part, Mestiri estime qu'il ne faut pas s'en surprendre, et que toute analyse fine de ce type de théorie hybride est condamnée à se rebuter à une impossibilité: faire se rejoindre deux dimensions du libéralisme qui ne peuvent pas coexister sans générer une structure qui soit foncièrement problématique.

3.4 L'égalité politique comme critère procédural et comme objectif épistémique

La critique formulée par Mestiri est puissante, et semble invalider toute prétention du libéralisme politique à trouver un agencement entre des composantes épistémiques, qui requièrent nécessairement une forme ou une autre de substantiation normative, et des composantes procédurales, lesquelles semblent vouloir rejeter la prédétermination des résultats politiques. Pourtant, Mestiri ne semble pas considérer l'importance capitale qu'occupe la notion d'égalité

⁸² Soumaya Mestiri (2013). « Déconstruire la démocratie épistémique? Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.455.

politique dans les théories du libéralisme politique, alors qu'il apparaît qu'il s'agit là d'une caractéristique fondamentale de toute théorie démocratique, et qu'il est par ailleurs tout à fait plausible que le principe de l'égalité politique puisse jouer le rôle d'hybridation que Mestiri estime voué à l'échec.

3.4.1 L'égalité comme biens primaires et comme capacités

Évidemment, la défense du principe d'égalité suggérée par Rawls est au fondement de toute réflexion contemporaine sur les implications d'une société égalitaire. Dans sa *Théorie de la justice comme équité*, Rawls défend l'idée selon laquelle les structures de base d'une société doivent incarner les fondements de l'égalité politique entre les citoyens, en ce que cette égalité est synonyme autant de justice que de légitimité. Il propose ainsi que la structure de base doit garantir la disponibilité des biens de base (*primary goods*), ce qui est appelé à se refléter sur la condition de chacun des individus d'une société, et ce peut importe leur conception de la vie bonne⁸³.

Rawls défini ces biens de base comme étant les droits et libertés de base, la liberté de mouvement et d'occupation, la possibilité d'atteindre aux positions de responsabilité économique et politique, un revenu et le droit à la santé, et les bases sociales de l'estime de soi. Indépendamment toutefois des biens particuliers que Rawls identifie comme étant prioritaires pour maintenir une société juste, il importe de relever que c'est biens sont issus du cadre normatif que constitue la structure de base de la société, et qu'ils ne dérivent pas des préférences particulières d'un groupe de citoyens qui imposeraient leur conception de la vie bonne sur les

⁸³ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.82.

autres. Grâce à la fameuse analogie du voile d'ignorance, Rawls peut soutenir que c'est dans les faits un critère de neutralité (ou d'impersonnalité) qui commande l'atteinte de ces objectifs, et que ceux-ci sont suffisamment généraux pour autoriser un espace de liberté politique. Plus encore, ils sont dans les faits les conditions de la liberté politique, puisque l'atteinte à leur intégrité corrompt la liberté politique plutôt qu'elle ne l'émancipe.

À sa suite, Amartya Sen a plutôt opté pour une interprétation de l'égalité politique qui se concentre davantage sur la capacité (ou la capabilité, suivant la dénomination de Sen) pour les individus de tirer profit des ressources mises à leur disposition en vue d'atteindre les objectifs que commande leur conception de la vie bonne⁸⁴. Ainsi, une société qui place en son cœur l'atteinte de l'égalité politique souhaitera rendre disponible pour ses citoyens un ensemble de conditions qui permettront à la pluralité des individus de concrétiser leurs objectifs, en ce qu'ils sont tributaires pour ce faire des conditions de possibilités de la société dans laquelle ils évoluent.

3.4.2 L'égalité politique : depuis la faillite de la démocratie agrégative jusqu'aux promesses de la démocratie épistémique

Ces deux conceptions influentes de ce qui doit constituer l'égalité politique, malgré leurs différences, ont ceci de commun qu'elles ont pour objectifs de fournir aux citoyens des outils afin de leur permettre de mettre à profit l'expression de leur individualité, comprise comme la manifestation de leur liberté politique. Cette caractéristique forte du libéralisme n'est d'ailleurs pas étrangère à l'évolution des théories agrégatives vers les théories délibératives de la démocratie. Les théories agrégatives, tel que nous l'avons vu, incarnent une représentation

⁸⁴ Fabienne Peter (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge, p.83.

minimale de l'exigence d'égalité entre les citoyens, en se limitant à garantir un accès égal de chacun des citoyens à la procédure décisionnelle, ici le scrutin. Toutefois, cette égalité formelle minimale ne garantit d'aucune manière l'atteinte d'objectifs épistémiques, et ouvre la porte à des dérives qu'aucun barème ne permet d'invalidier. Pour la démocratie agrégative, la valeur épistémique du vote est à trouver dans le nombre, puisqu'elle endosse la supposition que l'agrégation majoritaire de préférences déjà formées des citoyens témoigne du fait qu'une option est plus valable qu'une autre. Bien sûr, il n'en est rien. Les raisons pour lesquelles le nombre n'a rien à voir avec la vérité sont nombreuses, depuis la possibilité théorique que des biais systématiques teintent les préférences des électeurs jusqu'à la démonstration empirique que l'électeur moyen obtient de piètres résultats aux tests de sophistication politique. C'est ainsi que la démocratie agrégative peut fort bien conduire à la réalisation de politiques discriminatoires, nuisibles pour des groupes de citoyens, ou simplement insensibles aux effets hors frontière qu'elles engendreront. L'égalité politique supposément caractéristique du suffrage universel est en ce sens insuffisante, puisqu'elle ne prévient pas les inégalités décisionnelles au sortir du bureau de scrutin.

C'est pour cette raison que les auteurs de la démocratie délibérative ont trouvé pertinent de développer une alternative à cette conception statique des préférences des électeurs. Nous nous en souviendrons, Bernard Manin a le premier souligné l'impossibilité pour une démocratie de tirer profit de l'échange discursif supposer caractériser la démocratie si la procédure décisionnelle ne peut pas elle-même refléter ces échanges. Le développement fulgurant de la démocratie délibérative dans les années 90 est conséquemment le résultat de la reconnaissance de la lacune épistémique qui caractérise la démocratie agrégative, et surtout la reconnaissance de la nécessité de porter à un autre niveau les attentes relatives à l'égalité entre citoyens que nous pouvons avoir

pour un régime politique. Seulement, le problème épistémique initial demeure : dans la mesure où la démocratie délibérative repose sur des structures procédurales dans le but de favoriser la modification des préférences, il demeure que nous sommes sans recours pour évaluer dans quelle proportion une égalité plus substantielle est atteinte. Au mieux, l'amélioration des procédures favorise les opportunités d'avoir un impact plus égalitaire sur le cours des décisions politiques (distribution uniforme d'informations, tours égaux de parole, ouverture à la perspective de l'autre, etc.), seulement aucun critère extra-procédural ne permet la validation *in fine* de l'effet ressenti des décisions sur l'égalité politique.

C'est donc ici que la démocratie épistémique peut tirer son épingle du jeu, prétendant être à même de créer une réunion entre les contraintes procédurales nécessaires à l'égalité formelle entre les participants tout en permettant la vérification que des objectifs substantiels sont bel et bien atteints au terme du processus décisionnel. Revenons un instant aux critiques de Mestiri (et dans une moindre mesure d'Anderson), à savoir que les tentatives récentes pour les théories du libéralisme politique de conjuguer procédure et substance sans créer de paradoxe conceptuel sont nécessairement vouées à l'échec. Mestiri reproche au procéduralisme épistémique d'Estlund de dissimuler sous une façade possiblement l'une de ces deux choses : soit le procéduralisme épistémique a bel et bien, malgré sa récusation d'être une théorie épistocratique, l'intention première de rechercher *la vérité*; soit le procéduralisme épistémique endosse préalablement une conception donnée de *la vérité*, qu'il dissimule sous sa prétention à n'imposer rien d'autre qu'une forme procédurale produisant des effets épistémiques souhaitables⁸⁵. Cette deuxième critique est en quelque sorte la même que celle qui a été faites à Rawls, alors qu'on lui reprochait de suggérer

⁸⁵ Soumaya Mestiri (2013). « Déconstruire la démocratie épistémique? Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund », dans *Philosophiques*, 40 (2), p.454.

aux contractants sous le voile d'ignorance d'être dans une position n'autorisant pas d'autres choix que ceux qu'il avait lui-même préalablement choisis.

Or, Mestiri dans sa critique ne semble pas considérer la possibilité que le procéduralisme épistémique puisse servir à promouvoir l'égalité politique à la fois dans les procédures qu'il met de l'avant, et à la fois comme critère extra-procédural servant *a posteriori* à déterminer si les procédures ont rencontré leur objectif. Certes, ce n'est pas de cette manière que Estlund lui-même met de l'avant son « cadre philosophique », mais ce cadre, par sa généralité, n'interdit pas d'interpréter son procéduralisme à l'aune du concept d'égalité politique.

Rappelons déjà qu'Estlund nous prévenait que la valeur de la démocratie ne peut pas se résumer à la seule égalité dans les procédures, sans quoi le travail d'une pièce de monnaie tirée à pile ou face aurait tôt fait de combler nos attentes à cet égard. Estlund suggère ainsi que le hasard, s'il répond aux exigences de l'égalité dans les procédures, ne confère aucune valeur épistémique aux décisions qui sont ainsi produites. Toutefois, l'analogie du jury qui caractérise l'idéal de ce que doit être une procédure optimale de décision est pour sa part pétrie de considérations égalitaires, et ce parce que le jury est destiné à produire une décision qui soit juste (comprise comme bonne). Suivant Estlund, la décision que rend un jury fait autorité parce qu'elle repose sur un processus qui est accepté par tous les points de vue qualifiés. Or, il apparaît improbable, suivant la caractérisation que fait Estlund de ce qui constitue un point de vue qualifié, qu'une procédure traitant de façon équitable l'ensemble des personnes qui y sont soumises soit disqualifiée.

Anderson soutenait pour sa part que le procéduralisme épistémique d'Estlund se commettait trop peu sur le plan épistémique pour espérer le voir remplir ses promesses. Toutefois, la

caractérisation minimale par Estlund de ce qui est demandé au procéduralisme épistémique se limite finalement à fournir des raisons pour les citoyens d'accepter la légitimité et l'autorité des décisions : « *[t]he question is not how democracy might be the best epistemic device available, but how it might have some epistemic value in a way that could account fo the degree of authority we think it should have* »⁸⁶. Le fait est qu'il y a lieu de croire que, par exemple pour le jury, l'assurance que chacune des personnes soumises à procès subira un égal traitement, en tout respect des procédures conçues précisément à cette fin, constitue très précisément la raison pour laquelle la décision du jury fait autorité. De la même manière, puisque tous sont soumis au même traitement, nous sommes en droit d'attendre une maximisation de la performance de l'institution délibérative que constitue le jury, puisque personne ne souhaite se retrouver sous l'emprise d'une instance décisionnelle dont les résultats seraient hasardeux.

3.4.3 La légitimité du critère extra-procédural d'égalité politique

Rapporté à l'échelle démocratique, le procéduralisme épistémique, s'il est interprété à l'aune du principe d'égalité politique, pose toutefois la question de quel type d'égalité doit être recherché. Il pourrait ainsi nous être fait l'objection qu'une conception donnée de l'égalité politique est, en soi, un critère extra-procédural substantiel qui fait du coup craindre l'imposition d'une visée normative prédéfinie. À ceci nous pourrions répondre deux choses. Dans un premier temps, ce n'est pas tant l'identification d'un critère normatif extra-procédural qui est en soi à craindre, mais bien le fait que ce critère limite les possibilités de mettre de l'avant d'autres

⁸⁶ David M. Estlund (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press, p.7.

conceptions du bien que celle qu'il incarne. Ainsi, si une théorie donnée stipulait que le critère épistémique par excellence exige que toute décision ait dans le sens de création de la richesse, nous aurions de bonnes raisons de nous y opposer, puisque toutes les conceptions de la vie bonne ne sont évidemment pas axées sur la richesse. Si une autre théorie demandait que toute bonne décision ait dans le sens d'une conception forte de la liberté négative, nous aurions encore une fois de bonnes raisons de nous y opposer, parce que les tenants d'une conception positive de la liberté seraient condamnés à renier leurs préférences malgré le fait qu'ils maintiennent un point de vue que l'on peut très certainement caractériser comme étant « qualifié ».

Le concept d'égalité politique, toutefois, ne se prête pas aussi facilement à la disqualification que d'autres critères extra-procéduraux et ce, indépendamment de la conception choisie de ce qui constitue l'égalité politique. Si nous reprenons la conception rawlsienne de ce qui constitue l'égalité politique, toute décision allant dans le sens de l'amélioration des biens de base pourrait être considérée, d'un point de vue épistémique, comme une bonne décision, alors que celle limitant l'accès à ces biens de base pourrait être rejetée à titre de décision irrecevable de tous les points de vue qualifiés. Imaginons un instant qu'il soit reconnu que l'égalité d'accès aux opportunités économiques et politiques est un bien de base qui doit à tout le moins être préservé (sinon amélioré). Une décision politique restreignant l'accès des femmes à ces positions, par exemple en compromettant leur chance d'obtenir les diplômes requis pour assumer ces fonctions, devrait nécessairement être reçue comme une mauvaise décision.

De la même manière, tous les points de vue qualifiés pourraient recevoir un critère extra-procédural d'égalité politique interprété comme capabilités, et ce pour les mêmes raisons que nous venons d'exposer. Cette ouverture aux différentes conceptions de l'égalité politique est

rendue possible par le fait que le procéduralisme épistémique a des exigences épistémiques minimales, qui autorisent une variété de points de vue divergents, dans la mesure où ces points de vue sont formulés dans le registre de l'égalité politique. Estlund, au final, ne promet rien de plus qu'un processus décisionnel qui soit préférable à ses alternatives d'un point de vue épistémique, et tout donne à croire qu'une procédure décisionnelle construite en vue de l'atteinte de politiques incarnant le principe d'égalité politique puisse à la fois faire autorité, et ainsi être légitime.

3.5 Conclusion

À l'occasion de ce troisième et dernier chapitre, nous avons enquêté plus en profondeur au sujet de ce que nous sommes en droit d'attendre du procéduralisme épistémique d'Estlund. Malgré la sophistication de l'appareil argumentaire d'Estlund, plusieurs auteurs ont trouvé insatisfaisante la tentative du procéduralisme épistémique d'atteindre un équilibre entre les considérations épistémiques et non-épistémiques du processus décisionnel. Prenant acte de ces critiques, nous avons tenté de faire la démonstration que, malgré ces difficultés, il est possible de se saisir du concept d'égalité politique en tant que critère substantiel afin de donner au procéduralisme épistémique la possibilité de produire des décisions épistémiques au moins plus intéressante que celle des théories démocratiques concurrentes.

Conclusion

La question de la valeur épistémique de nos décisions politiques est aussi vieille que la démocratie elle-même. Depuis Platon qui craignait que le navire ne soit gouverné à perte par d'autres que le capitaine, jusqu'aux formulations contemporaines les plus raffinées de la démocratie épistémique, nous avons toujours été préoccupés par notre capacité collective à décider ensemble de la meilleure manière d'atteindre le bien commun.

Pourtant, malgré les avancées qu'a permit la démocratie à cet égard, nous nous retrouvons aujourd'hui encore aux prises avec des mécanismes décisionnels autorisant la mise en place de politiques discriminatoires, économiquement nuisibles ou tout simplement inéquitables. Pourtant, les institutions politiques autorisant notamment ces maux se revendiquent néanmoins de la légitimité de leurs actions.

La démocratie agrégative, qui est probablement aujourd'hui la forme décisionnelle démocratique la plus répandue, n'est pas étrangère à ce problème. Assurant un accès égal aux procédures décisionnelles, elle ne fournit pourtant aucun outil pour circonscrire la portée des résultats qui en émanent, que ceux-ci soient bénéfiques ou néfastes. À sa suite, la démocratie délibérative fait un pas significatif en avant, en accordant une place prépondérante aux mécanismes permettant aux citoyens d'échanger et de s'informer au sujet de leurs préférences et expériences respectives. Cela dit, son caractère essentiellement procédural nous conduit aux mêmes limitations que pour la démocratie agrégative, à savoir que nous ne pouvons espérer qu'au mieux la transformation des préférences tributaires des échanges délibératifs puisse avoir une portée positive sur la teneur des décisions démocratiques.

Aux vues de ces limitations, la démocratie épistémique, qui se distingue de la démocratie délibérative par l'incorporation de critères substantifs, se montre plus prometteuse, malgré les difficultés toujours présentes d'atteindre un équilibre stable entre considérations procédurales et substantives. Nous avons ainsi tenté de faire la démonstration qu'il est possible d'atteindre cet équilibre en mobilisant le principe d'égalité politique, lequel se prête à une polysémie suffisamment généreuse pour autoriser la contestation de l'une de ces interprétations, sans pour autant qu'on ne dépasse le cadre qui est le sien, et qui est au fondement des théories libérales de la démocratie.

Cette perspective répond à un double objectif. Dans un premier temps, nous avons cherché à faire reposer la légitimité de la démocratie sur une base qui coïncidait avec l'atteinte de résultats épistémiques minimalement satisfaisants. Cet objectif, qui ne pouvait être atteint de manière satisfaisante ni avec la démocratie agrégative ni avec la démocratie délibérative, s'est toutefois avéré possible à l'aune de la démocratie épistémique. Dans un deuxième temps, nous avons soutenu qu'il n'est pas nécessaire de contourner, tel que certains auteurs le suggèrent, les fondements démocratiques de la prise de décision collective pour arriver à des résultats qui soient satisfaisants pour tous, et qui puisse incidemment récolter l'assentiment nécessaire pour avoir la légitimité de gouverner⁸⁷. L'égalité politique est, de tout point de vue, un principe normatif désirable, et il revient aux citoyens des démocraties de décider de la manière de l'investir.

⁸⁷ Voir à cet égard Brian Caplan (2007, *The myth of the rational voter*) qui, confronté aux biais systématiques qui affectent les électeurs, propose notamment de retirer certaines des décisions qui relèvent de l'économie pour les confier aux mécanismes du marché.

Bibliographie

- AGAMBEN, G. (2009). « Note liminaire sur le concept de démocratie », dans AGAMBEN, G. et al., *Démocratie, dans quel état?*, Montréal : Les Éditions Écosociété, pp.7-10.
- ANDERSON, E. (2008). « An Epistemic Defense of Democracy: David Estlund's Democratic Authority », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), pp.129-139.
- BARRY, B. (2002). « Is Democracy Special? », dans CHRISTIANO, T. (dir.). *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.321-350.
- BARTELS, L.M. (2008). « The Irrational Electorate », *The Wilson Quarterly*, 32 (4), pp.44-50.
- BENSAÏD, D. (2009). « Le scandale permanent », dans AGAMBEN, G. et al., *Démocratie, dans quel état?*, Montréal : Les Éditions Écosociété, pp.18-40.
- BERGER, B. (2011). *Attention Deficit Democracy: The Paradox of Civic Engagement*, Princeton : Princeton University Press.
- BOHMAN, J. (2011). « Jürgen Habermas », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/habermas/#EarDevHabIntPubSphRea>.
- BRENNAN, J. (2011). « Condorcet's Jury Theorem and the Optimum Number of voters », dans *Politics*, 31 (2), pp.55-62
- BRENNAN, J. (2011). *The Ethics of Voting*, Princeton : Princeton University Press.
- BRENNAN, J. (2009). « Polluting the Polls: When Citizens Should Not Vote », dans *Australasian Journal of Philosophy*, 87 (4), pp.535-549.
- BROWN, W. (2009). « Nous sommes tous démocrates à présent », dans AGAMBEN, G. et al., *Démocratie, dans quel état?*, Montréal : Les Éditions Écosociété, pp.41-52.
- BUCHANAN, J.M.; TULLOCK, G. (1999). *The Calculus of Consent: Logical Foundations of Constitutional Democracy*, Indianapolis : Liberty Fund, Inc. En ligne : <http://www.econlib.org/library/Buchanan/buchCv3.html>.
- CAILLÉ, A & al. (2007). *Histoire raisonnée de la philosophie morale et politique : le bonheur et l'utile*, Tome I, Paris : Éditions Flammarion.

- CAPLAN, B. (2007). *The Myth of the Rational Voter: Why Democracies choose bad policies*, Princeton : Princeton University Press.
- CHRISTIANO, T. (2008). *The Constitution of Equality: Democratic Authority and its Limits*, New York : Oxford University Press.
- CHRISTIANO, T. (2006). « Democracy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/democracy/>.
- CHRISTIANO, T. (2003). « An Argument for Democratic Equality », dans CHRISTIANO, T. (dir.). *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.39-68.
- CHRISTIANO, T. (1996). *The Rule of the Many: Fundamental Issues in Democratic Theory*, Boulder, CO : Westview Press.
- CARTER, I. (2012). « Positive and Negative Liberty », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/liberty-positive-negative/>.
- COAKLEY, M. (2011). « On the Value of Political Legitimacy », dans *Politics, Philosophy & Economics*, 10 (4), pp.345-369.
- COHEN, J. (1986). « An Epistemic Conception of Democracy », dans *Ethics*, 97 (1), pp.26-38.
- COHEN, J. (1997). « Deliberation and Democratic Legitimacy », dans James Bohman et William Rehg (dir.), *Deliberative Democracy*, Cambridge : MIT Press, pp.67-91.
- COHEN, J. (2002). « Procedure and substance in Deliberative Democracy », dans CHRISTIANO, T. (dir.), *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.173-204.
- D'AGOSTINO, F. (2006). « Public justification », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/justification-public/>.
- DAHL, R.A. « Democracy », dans *Encyclopedia Britannica Online Academic Edition*. Disponible en ligne : <http://www.britannica.com/EBchecked/topic/157129/democracy>.
- DAHL, R.A. (2006). *A Preface to Democratic Theory: Expanded Edition*, Chicago : The University of Chicago Press.
- DRYZEK, J. 2001. « Legitimacy and economy in deliberative democracy », *Political Theory*, 29 (5), pp.651–69.

- ELSTER, J. (1997). « The Market and the Forum: Three Varieties of Political Theory », dans BOHMAN, J. et REHG, W. (dir.). *Deliberative Democracy: essays on reason and politics*, Cambridge : MIT Press.
- ENGEL, P. (2010). « La vérité peut-elle survivre à la démocratie ? », dans *Revue Agone*, 44, pp.31-56.
- ENOCH, D. (2009). « On Estlund's Democratic Authority », dans *The Jerusalem Philosophical Quarterly*, 58, pp.35-48.
- ESTLUND, D.M. (2000). « Political Quality », dans *Social Philosophy and Policy*, 17, pp.127-60.
- ESTLUND, D.M. (2002). « Beyond Fairness and Deliberation: The Epistemic Dimension of Democratic Authority », dans CHRISTIANO, T. (dir.) *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.173-204.
- ESTLUND, D.M. (2008). *Democratic Authority: A Philosophical Framework*, Princeton : Princeton University Press.
- ESTLUND, D.M. (2008). « De l'autorité démocratique : un cadre philosophique », dans *Raison publique*, (9), pp.131-152.
- FLATHMAN, R.E. (2007). « Legitimacy », dans GOODIN, R., PETTIT P. et POGGE T. (dir.) *A Companion to Contemporary Political Philosophy*, Malden : Blackwell Publishing, pp.678-684.
- GIRARD, C. (2009). « Raison publique rawlsienne et démocratie délibérative : deux conceptions inconciliables de la légitimité politique? », dans *Raisons politiques*, (34), pp.73-99.
- GOLDMAN, A. (2006). « Social Epistemology », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/epistemology-social/>.
- GOODIN, E. (2008). *Innovating Democracy: Democratic Theory and Practice After the Deliberative Turn*, New York : Oxford University Press.
- GUTMANN, A. (2007). « Democracy », dans GOODIN, R., PETTIT P. et POGGE T. (dir.) *A Companion to Contemporary Political Philosophy*, Malden : Blackwell Publishing, pp.521-31.

- GUTTMAN, A. et THOMPSON, D. (2004). « What Deliberative Democracy Means », dans *Why Deliberative Democracy*, Princeton : Princeton University Press.
- HARDIN, R. (2003). « The Free Rider Problem », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* : <http://plato.stanford.edu/entries/free-rider/#5>.
- HOBBS, T. (2000). *Léviathan*, Paris: Gallimard.
- INGHAM, S. (2013). « Disagreement and Epistemic Arguments for Democracy », dans *Politics, Philosophy & Economics*, 12 (2), pp.136-155.
- INTERNET ENCYCLOPEDIA OF PHILOSOPHY. « John Locke », dans *Internet Encyclopedia of Philosophy*. En ligne: <http://www.iep.utm.edu/locke/>.
- JASIEWICZ, K. (1999). « The Churchill Hypothesis », dans *Journal of Democracy*, 10 (3), pp.169-73.
- KELLY, J.T. et AHLSTROM-VIJ, K. (2013). « Epistemic Perfectionism and Liberal Democracy », dans *Social Philosophy Today*, 29, pp.49-58.
- LANDEMORE, H. (2013). « Pourquoi le grand nombre est-il plus intelligent que le petit nombre, et pourquoi il faut en tenir compte », dans *Philosophiques*, 40 (2), pp.283-299.
- LANDEMORE, H. (2012). *Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*. Princeton University Press.
- LASSMAN, P. (2011). *Pluralism*, Malden : Polity.
- LE GOFF, A. et NADEAU, C. (2013). « Autorité démocratique et contestation. L'apport d'une approche épistémique », dans *Philosophiques*, 40 (2), pp.255-281.
- LEYDET, D. (2002). « Introduction », dans *Philosophiques*, 29 (2), pp.175-191.
- LIST, C. (2013). « Social Choice Theory », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/social-choice/>.
- LIST, C. et GOODIN, R. (2001). « Epistemic Democracy: Generalizing the Condorcet Jury Theorem », dans *Journal of Political Philosophy*, 9 (3), pp.277-306.

- LUIS MARTI, J. (2006). « The Epistemic Conception of Deliberative Democracy Defended – Reasons, Rightness and Equal Political Autonomy », dans BESSON & al. (dir.) *Deliberative Democracy and its Discontents*, Burlington : Ashgate Pub Co.
- MANIN, B. (1985). « Volonté générale ou délibération? », dans *Le débat*, 33 (1), p.72-94.
- McMAHON, C. (2009). *Reasonable Disagreement: A Theory of Political Morality*, New York : Cambridge University Press.
- MESTIRI, S. (2013). « Déconstruire la démocratie épistémique? Remarques sur le procéduralisme épistémique d'Estlund », dans *Philosophiques*, 40 (2), pp.433-455.
- MILL, J.S. (1991). *Considerations on Representative Government*, Buffalo : Prometheus Books.
- Mill, J.S. (1859). *De la liberté*. En ligne :
http://classiques.uqac.ca/classiques/Mill_john_stuart/de_la_liberte/de_la_liberte.html
- NELSON, W. (2008). « The Epistemic Value of the Democratic process », dans *Episteme*, 5 (1), pp.19-32.
- PARKINSON, J. (2003). « Legitimacy Problems in Deliberative Democracy », *Political Studies*, 51 (1), pp.180-196.
- PETER, F. (2013). « The Procedural Epistemic Value of Deliberation », dans *Synthese*, 190 (7), pp.1253-1266.
- PETER, F. (2011). *Democratic Legitimacy*, New York : Routledge.
- PETER, F. (2010). « Political Legitimacy », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy* :
<http://plato.stanford.edu/entries/legitimacy/#FunPolLeg>.
- PETER, F. (2009). « Democratic Legitimacy Without Collective Rationality », dans Boudewijn Paul de Bruin & Christopher F. Zurn (dir.), *New waves in Political Philosophy*, Basingstoke : Palgrave Macmillan.
- PETER, F. (2008). « Pure Epistemic Proceduralism », dans *Episteme: A Journal of Social Epistemology*, 5 (1), pp.33-55.
- PETER, F. (2007). « Democratic legitimacy and proceduralist social epistemology », dans *Politics, Philosophy & Economics*, 329 (6), pp.329-53.

- PHILLIPS, A. (2002). « Democracy and Difference: Some Problems for Feminist Theory », dans CHRISTIANO, T. (dir.) *Philosophy and Democracy*, Oxford : Oxford University Press, pp.310-320.
- PITKIN, H.F. (1967). *The concept of representation*, Los Angeles : University of California Press.
- RAWLS, J. (1997). *Théorie de la justice*, Paris : Éditions du Seuil.
- RAWLS, J. (1996). *Political liberalism*, New York : Columbia University Press.
- RAZ, J. (1995). 1995. *Ethics in the Public Domain: Essays in the Morality of Law and Politics*, Oxford : Clarendon Press.
- ROSS, H. (2005). « Democracy », dans CRAIG, E. (dir.) *Routledge Encyclopedia of Philosophy*, Londres : Routledge. Disponible en ligne : <http://www.rep.routledge.com/article/S017SECT4>.
- SAWARD, M. (2006). « Democracy and Citizenship: Expanding domains », dans DRYZEK, J.S., BONNIE, H. et PHILLIPS, A. (dir.) *The Oxford Handbook of Political Theory*, Oxford University Press, pp.400-421.
- SQUIRES, J. (2006). « Equality and Difference », dans DRYZEK, J.S., BONNIE, H. et PHILLIPS, A. (dir.) *The Oxford Handbook of Political Theory*, New York : Oxford University Press, pp.470-87.
- STIMSON, S.C., MILGATE M. (1993). « Utility, Property, and Political Participation: James Mill on Democratic reform », dans *American Political Science Review*, 87 (4), pp.901-11.
- WARREN, M.E. (2006). « Democracy and the State », dans DRYZEK, J.S., BONNIE, H. et PHILLIPS, A. (dir.) *The Oxford Handbook of Political Theory*, Oxford University Press, pp.382-99.
- WEBER, M. (1919). *Le savant et le politique*. En ligne : http://classiques.uqac.ca/classiques/Weber/savant_politique/Le_savant.html.
- WEBER, M. (1995). *Économie et société*, Paris : Pocket.
- WELCH, S. (2013). *The Theory of Political Culture*, Oxford : Oxford University Press.

WENAR, L. (2012). « John Rawls », dans *Stanford Encyclopedia of Philosophy*. En ligne : <http://plato.stanford.edu/entries/rawls/#StaOveCon>.